LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

AVRIL 1773.

A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apoſt.

M. DCC. LXXIII.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

I

In-douze.

Introduction à l'hiſtoire générale & politique de l'Univers, par Mr. Puffendorff, 12 vol. figures.

Introduction à l'hiſtoire univerſelle, contenant les ſentimens des Philoſophes. *La Haye.*

Introduction à la première Communion.

Jour Evangélique, ou 366 vérités, tirées de la Moral du nouveau Teſtament.

Journal de la Campagne des Iſles de l'Amérique.

Journal hiſtorique du premier voyage de Loüis XV. à Compiégne.

Journal d'un voyage au Nord en 1736 & 1737, par Mr. Outhier, fig. *Amſterdam* 1746.

Juſtification des diſcours & de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Mr. l'Abbé Fleury.

L

In-folio.

L*Ancii* (*Nicol.*) *Opuſcula ſpiritualia*, 2 *vol.*

Launii (*Joan.*) *Opera omnia*, *in* 5 *Tom.* & 10 *vol. diſtributa.*

Leblanc, *Hiſtoria Congregationum de Auxiliis.* Lovanii.

In-quarto.

Lettres d'un Docteur Allemand de l'Univerſité Catholique de Straſbourg à un Gentilhomme Proteſtant, avec toutes les ſuites, par le P. Scheffmacher, 2 vol. *Straſbourg.*

------ Idem en Allemand. *Augſbourg* 1739.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueïl Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

AVRIL 1773.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

Le Cénobitophile, ou Lettres d'un Religieux François ſur les préjugés publics contre l'Etat Monaſtique.

Vires quas mihi ſubtrahitis, vobis minuitis . . . & dejectio mea redundat in vos. *S. Bernard. Ep. 177, ad Innoc. II.*

Au Mont Caſſin, & ſe trouve à Paris.

L'AUTEUR défend ſa propre cauſe, mais ſans aigreur & ſans un zèle outré pour ſon Etat. On pourroit même lui reprocher de n'avoir

pas donné aſſez de vigueur à ſon ſtyle, ni aſſez de dignité à ſes raiſons. Un peu plus de Philoſophie l'auroit ſervi avec ſuccès contre les Philoſophes. Il a crû trouver cette Philoſophie dans un mépris ſouverain pour certains miracles, des déclarations très-zélées contre quelques abus, un grand reſpect pour quelques Ecrivains trop célèbres, une imitation ſervile & peu heureuſe du ton de ce ſiècle. Mais ce n'eſt pas là qu'elle ſe tient; elle ne réſulte pas de tout cela : l'y chercher, c'eſt ſe dire qu'on ne l'a pas, & qu'on ne l'acquerra jamais : elle ne naît que dans nous & ne ſe développe que par le développement de nous-mêmes : elle prend ſa forme dans le ſujet où elle veut naître, compte la multitude & la variété de ſes caractères ſur le nombre des individus qu'elle éclaire. —— Ce qu'il y a de plus eſtimable dans cet ouvrage c'eſt que l'Auteur y fait parler Mr. de Voltaire, Mr. Mirabeau, Mr. Fleuri & d'autres Ecrivains dont le témoignage ne peut être ſuſpect dans la cauſe préſente. Le premier rend témoignage à l'utilité des Monaſtères & à la vertu d'un grand nombre de Religieux; le ſecond eſtime l'Etat Religieux par ſes rapports avec les intérêts généraux de l'Etat; le troiſiéme y trouve la conſervation des Sciences & le germe des Lettres.

« Ce fut long-tems une conſolation, dit Mr. de V. *Eſſai ſur l'Hiſt. gen. T. III. p.* 158. » 159. 160. pour le genre humain qu'il y eut » de ſes aſyles ouverts à tous ceux qui vou» loient fuir les oppreſſions du Gouvernement » Goth & Vandale. Preſque tout ce qui n'étoit » pas Seigneur de Château, étoit eſclave : on » échappoit dans la douceur des Cloîtres à la » tyrannie & à la guerre . . . . Le peu de

connoiſſances qui reſtoit chez les Barbares « fut perpétué dans les Cloîtres. Les Bénédictins tranſcrivirent quelques Livres. Peu-à peu « il ſortit des Cloîtres pluſieurs inventions utiles. D'ailleurs ces Religieux cultivoient la « terre, chantoient les loüanges de Dieu, vivoient ſobrement, étoient hoſpitaliers, & « leurs exemples pouvoient ſervir à mitiger la « férocité de ces tems de barbarie. On ſe plaignit « que bientôt après les richeſſes corrompirent « ce que la vertu avoit inſtitué. Il fallut des « réformes . . . . . »

« On ne peut nier qu'il n'y ait eu dans le « Cloître de très-grandes vertus. Il n'eſt guère « encore de Monaſtère qui ne renferme des « ames admirables qui font honneur à la nature « humaine. Trop d'Ecrivains ſe ſont plû à re- « chercher les déſordres & les vices dont furent « ſoüillés quelquefois ces aſyles de la piété. Il « eſt certain que la vie ſéculière a toûjours été « plus vicieuſe & que les plus grands crimes « n'ont pas été commis dans les Monaſtères; « mais ils ont été plus remarqués par leur con- « traſte avec la Régle. Nul Etat n'a toûjours « été pur. »

« Que ce ſoit, dit l'*Ami des hommes*, T. « I. Ch. 2. de par le Roi, de par St. Benoît ou « St. Dominique, qu'un grand nombre d'in- « dividus s'engagent volontairement à ne con- « ſommer que cinq ſols par jour, toûjours eſt- « il vrai que ces ſortes d'Inſtitutions aident fort « à la population, ſimplement en donnant de « la marge & laiſſant du terrein à d'autres plan- « çons. »

Le Cénobitophile ajoûte, « que l'œil actif de la Politique apperçoit encore dans les Sociétés

Monaſtiques d'autres objets d'utilité. Le Célibataire Evangélique s'engage à un genre de vie peu diſpendieux pour l'Etat. Il abandonne à ſa famille la portion de ſon héritage. Quelque mince qu'on la ſuppoſe, elle augmente un fond que le partage eut affoibli. Ce ſurplus procure dans les familles des moyens de ſubſiſtance, qui tournent au profit de la population. »

Avril 1771, p. 234.

P. 78. . . . . « Il regne dans les Ordres Monaſtiques un eſprit général d'amélioration pour le produit des terres. Cet eſprit ne s'y ſoûtient que par des travaux longs & diſpendieux que peu de particuliers ſont en état de ſoûtenir. »

Sept. 1770, p. 165.

Mr. Fleuri, *Mœurs des Chrétiens*, *p.* 333, confirme le témoignage que beaucoup de Savans ont rendu aux Religieux, & que les plus célèbres de nos Philoſophes n'ont crû pouvoir leur être refuſé. « Avoüons que les Monaſtères ſont » ſont des tréſors de toutes ſortes d'Antiquités. C'eſt-là que ſe ſont trouvés la plûpart » de ces anciens Manuſcrits dont on s'eſt ſervi » pour établir de bonnes Lettres; c'eſt-là que » ſe ſont trouvés les Ouvrages des Peres & les » Canons des Conciles. On découvre tous les » jours dans les uſages écrits des anciens Mo» naſtères des Antiquités Eccléſiaſtiques très» curieuſes. »

P. 155.

Décembre 1771, p. 396 & ſuiv.

L'Auteur remarque fort judicieuſement que l'idée favorite de Mr. Fleuri, qui ne juge de l'Etat Religieux que par ſes rapports avec les Solitaires, eſt abſolument injuſte & déraiſonnable. Où eſt-il écrit que pour être Religieux il faut vivre dans le déſert, renoncer aux Sciences, abandonner la défenſe de la Religion, concentrer le zèle dans la recherche de ſon ſalut ?

« Si

« Si les Monaſtères de l'Occident avoient reſſemblé à ceux de la Thébaïde, il eſt évident que les tréſors de l'antiquité eccléſiaſtique & profane auroient été perdus pour le monde chrétien. Que reſte-il de ceux de la Syrie ! Le ſouvenir des vertus de ces ſaints Solitaires, ſouvenir toûjours précieux à la Religion ; mais dont l'impreſſion ſubſiſte à peine, parce qu'il n'a rien laiſſé de ſenſible. »

Le Pere Longueval, dans ſa judicieuſe *Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, remarque que les Solitaires ſont ſouvent plus entêtés, plus indociles que les Religieux plus rapprochés de la vie ordinaire de l'homme. Ceux de Syrie, d'Egypte, de Moſcovie, d'Abyſſinie ont prêté l'oreille au Schiſme, à l'Héréſie, aux imaginations les plus ridicules & les plus fanatiques, & cela preſque ſans réſiſtance & ſans eſpérance de retour. Les Moines d'Occident en général, ont toûjours été plus orthodoxes comme ils ont été plus éclairés. La prétenduë obligation du travail des mains eſt réfuté par S. Epiphane, S. Fulgence, S. Auguſtin, Pierre le Vénérable &c. Voyez les Obſervat. du P. de Houſta : *Mauvaiſe foi de Mr. Fleuri*, *p.* 134.

Recuëil des Mémoires de Mr. Luneau de Boisgermain, au ſujet de l'Encyclopédie. A Paris 1772.

CEs Mémoires avidement accuëillis du Public lui ont découvert avec quelle facilité il s'étoit laiſſé tromper dans l'affaire du Dictionnaire Encyclopédique. Cet ouvrage regardé d'abord

d'abord comme le ſanctuaire des Sciences, eſt aujourd'hui mis au rang de ces recueïls informes, qui incommodent par une volumineuſe compilation plus qu'ils n'éclairent par le choix des matières & l'exactitude des jugemens. Nous en avons parlé à peu près de cette manière dans nos différens Journaux non ſans quelque mauvaiſe humeur de la part de nos Lecteurs. Aujourd'hui Mr. Diderot, un des chefs & directeurs de cette rapſodie univerſelle, confirme nos jugemens. Sa critique, qui ſe voit dans le recueïl de Mr. Luneau, démontre l'impoſture du *Proſpectus* & les pantalonnades dont on a amuſé le Public pour multiplier les Souſcripteurs. Ceux qui connoiſſent l'heureuſe harmonie & l'union qui regne entre les Philoſophes, croiront ſans doute, que Mr. D. aigri par quelque mécontentement, s'eſt donné l'eſſor contre ſes coopérateurs; mais ceux qui connoiſſent la durée des goûts éphémères & des admirations épidémiques, n'ont pas beſoin de recourir à ces anecdotes; ils voient arriver ce qu'ils avoient infailliblement prévû, & ne ſont rien moins que ſurpris de voir chez l'épicier des ouvrages qui tenoient jadis la premiére place d'une Bibliothéque.

" L'imperfection de l'Encyclopédie, dit Mr. Diderot, a pris ſa ſource dans un grand nombre de cauſes diverſes. On n'eut pas le tems d'être ſcrupuleux ſur le choix des travailleurs. Parmi quelques hommes excellens, il y en eut de foibles, de médiocres & de tout-à-fait mauvais. De-là cette bigarrure dans l'ouvrage où l'on trouve une ébauche d'écolier à côté d'un morceau de main de maître; une fortiſe voiſine d'une choſe ſublime; une page écrite avec force, pureté,

puteté, chaleur, jugement, raiſon, élégance, au verſo d'une page pauvre, meſquine, plate & miſérable. Les uns travaillans ſans honoraires, par pur attachement pour les Editeurs & par goût pour l'ouvrage, perdirent bientôt leur premiere ferveur; d'autres mal récompenſés nous en donnerent, comme on dit, pour notre argent. . . . Il y en eut qui remirent toute leur beſogne à des eſpèces de *tartares* qui s'en chargerent pour la moitié du prix qu'ils en avoient reçu. Les Articles communs à différentes matieres ne furent point faits, préciſément parce qu'ils devoient l'être par pluſieurs, on ſe les renvoyoit l'un à l'autre. Il y eut une race déteſtable de travailleurs, qui ne ſachant rien, & qui, ſe piquant de ſavoir tout, chercherent à ſe diſtinguer par une univerſalité déſeſpérante, ſe jetterent ſur tout, broüillerent tout, gâterent tout, mettant leur énorme faucille dans la moiſſon des autres : l'Encyclopédie fut un gouffre où ces eſpèces de chiffonniers jetterent pêle-mêle une infinité de choſes mal vûës, mal digérées, bonnes, mauvaiſes, déteſtables, vraies, fauſſes, incertaines & toûjours incohérentes & diſparates. L'art de faire des renvois ſuppoſe un jugement bien précis . . . . L'on négligea de remplir les renvois qui appartenoient à la partie même dont on étoit chargé . . . . On trouve ſouvent une réfutation à l'endroit où on alloit chercher une preuve . . . . Il n'y eut aucune correſpondance rigoureuſe entre le diſcours & les figures . . . . Pour remédier à ce défaut, on ſe jetta dans ces longues explications qui précédent les arts dans nos volumes de planches. Combien de machines inintelligibles, faute de lettres qui en déſignent les parties . . . .

La

La modicité des honoraires jetta les Editeurs & les travailleurs dans le découragement. „

Après avoir parlé des cauſes générales des vices de l'Encyclopédie, Mr. Diderot parcourt rapidement chaque partie & en marque les défauts. . . . " Les Mathématiques . . . . ne pouvoient guère tomber en des meilleurs mains qu'en celles de M***. Cependant j'ai ſouvent entendu accuſer ſa Phyſique d'être un peu maigre. Ajoûté qu'il s'en eſt repoſé pour la Géométrie élémentaire & l'Arithmétique ſur ***, qui s'eſt débarraſſé de cette tâche un peu leſtement. L'Hiſtoire naturelle : il y a beaucoup à ajoûter au regne végétal ; la partie phyſique de ce regne a été fort négligé . . . . Minéralogie, & Métallurgie : ces deux branches ſont tout-à-fait défectueuſes . . . . Elles demandent d'être ſoigneuſement retouchées. M*** a fait comme tous les autres auxiliaires ; il a travailé ſans plan ; d'ailleurs, ſans ceſſe occupé à reparer. . . . les âneries de notre mauvais Chymiſte **, il a été forcé à tout moment de placer les matières qui ne ſe trouvent pas où elles doivent être. La Chymie eſt déteſtable . . . . La Médecine, la Matière Médicale & la Pharmacie . . . . pauvre . . . . L'Anatomie, & la Phyſiologie, je ne dis pas à refaire, mais à faire . . . . La Logique, la Métaphyſique, & la Morale, ne ſont qu'un plagiat continuel de . . . . La Théologie n'eſt ni bien bonne, ni bien mauvaiſe ; elle eſt de . . . . L'Hiſtoire, & la Mythologie : il y a quelques généralités ſur l'Hiſtoire ; je ne ſçais ni par qui, ni comment elles ſont faites. Quant à l'Hiſtoire ancienne & moderne de la Philoſophie, dont je me ſuis chargé, ce n'eſt pas la partie honteuſe de l'Encyclopédie,

pédie, elle eſt à revoir, à rectifier : petit travail . . . . Les Belles-Lettres, la Poëſie, l'Art Oratoire, & la Critique : ces parties ſont de M***, qui les a faites foiblement . . . . La Peinture, la Sculpture, la Gravure, à refaire.... L'Architecture, mauvaiſe, à refaire en entier.... La Danſe, & tout ce qui tient au Théâtre Lyrique, à revoir & à completter . . . . La Muſique de ***, à revoir & à completter . . . . La Géographie, mauvaiſe dans les deux premiers volumes, d'une étenduë effroyable dans tous les volumes ſuivans . . . . Le Blaſon, pauvre ſcience, pauvrement faite ; elle eſt auſſi maigre dans le diſcours, que bouffie dans les Planches . . . . La Marine de M***; les Planches en ſont aſſez bonnes, le diſcours en eſt meſquin . . . . Les Arts méchaniques à perfectionner & à completter, ſur-tout à rapporter le diſcours aux Planches; ce qui n'a preſque pas été fait, & à faire rentrer dans le diſcours les explications qui ſont à la tête des Planches, & ſur-tout à rendre leur énorme nomenclature exacte par le dépoüillement général des Planches : c'eſt moi qui m'en ſuis chargé, & je ſçais bien ce qui reſte à y faire; ce qui n'eſt pas petite beſogne . . . . Le Jardinage & l'Hydraulique de feu M***, à revoir avec ſoin, ſi non, à refaire . . . . L'Horlogerie, & les Inſtrumens Aſtronomiques, à revoir en entier . . . . Coupe des pierres, meſquine & de diſcours & de figures . . . , quoique faite par notre Deſſinateur ***. Voilà ce que je penſe des parties principales de l'Encyclopédie, & ma Critique eſt faite *ſinè irâ & ſtudio, quorum cauſſas procul habeo.* J'oubliois de dire qu'il y a en tout genre au moins quatre volumes *in folio* du ***, dont

dont il y a très-peu de choſe à conſerver ; il n'en peut reſter que la nomenclature.

Vies des Peres, des Martyrs & autres principaux Saints, tirées des Actes originaux & des monumens les plus authentiques, avec des notes hiſtoriques & critiques. Ouvrage traduit de l'Anglois. Tome VIII. A Paris. 1772.

Ce huitiéme volume finit au 19. Septembre.

SI cet Ouvrage n'a pas l'étenduë de celui des Bollandiſtes, parce qu'il n'a point un objet auſſi général, il en a toute la ſolidité & toute la ſageſſe. L'on ne peut plus guère ſe plaindre aujourd'hui des fables des anciennes Légendes, puiſque le flambeau de la Critique a rétabli les faits ſur les ruines de l'impoſture, & que l'Hiſtoire devenuë plus lumineuſe par les travaux du génie & les témoignages des monumens antiques. Ces ſavans Anglois ne ſe contentent pas d'écrire la vie des Saints, ils font connoître leurs Ouvrages, les analyſent, en donnent des citations quelquefois étenduës. Leur Morale ne déplaira pas aux Théologiens éclairés : voici une note ſur la danſe qui peut ſervir à faire connoître leur maniére de penſer.

« Ce ſeroit porter le rigoriſme trop loin que d'interdire abſolument la danſe aux perſonnes du monde ; elle eſt dans la claſſe des exercices propres aux jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe. Les parens doivent d'abord s'appliquer à former le cœur de leurs enfans par l'amour de la vertu & de la Religion, & armer leur eſprit par

par les connoiſſances que leur procure l'étude des Belles-Lettres. Ils doivent enſuite travailler à leur former le corps par des exercices qui puiſſent les rendre ſains & robuſtes, & leur donner la bonne grace, ainſi que tous les autres avantages que l'on comprend d'ordinaire ſous le nom de politeſſe extérieure. C'eſt-là une partie de la ſcience du monde; & ceux qui en ſont privés, paſſent pour avoir été mal élevés: on les mépriſe, on les croit déplacés dans la ſociété. Auſſi les Moraliſtes les plus exactes permettent-ils que l'on apprenne aux enfans à ſe préſenter avec grace; & ils ne trouvent point mauvais qu'on leur enſeigne des danſes propres à corriger ce qu'il y a de groſſier dans leurs mouvemens; à leur faire prendre une attitude convenable & à leur donner un air aiſé & naturel. L'inſtinct conduit les brutes à leur fin; mais l'homme ne peut parvenir à la ſienne que par la raiſon; & les facultés de ſon ame doivent être cultivées avec ſoin, ſans quoi il ne parviendra point à cette perfection naturelle à laquelle le Créateur l'a deſtiné. Il eſt donc néceſſaire de former & de façonner pour ainſi dire ſon corps, non-ſeulement afin qu'il ſoit fort & vigoureux, mais afin qu'il ait bonne grace. Ceci eſt prouvé par l'expérience, & pourroit l'être aiſément par les loix générales de la Médecine. La danſe étant propre à l'effet dont il s'agit, il eſt donc utile de l'enſeigner aux enfans. Mais d'un autre côté il faut bien prendre garde aux abus & au danger de cet exercice; il ſert quelquefois d'inſtrument au vice & d'aliment à la plus funeſte de toutes les paſſions. On doit bannir de tout Etat policé ces danſes efféminées & voluptueuſes que l'on voit ſouvent ſur le théâtre & dans les aſſemblées

aſſemblées profanes. Nous entendons par-là celles où ſe trouvent des mouvemens qui bleſſent la modeſtie, qui tendent à exciter des paſſions, & d'où il ne peut réſulter un maintien digne d'un être raiſonnable. „

Eloge de Mr. Helvetius, ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni date, ni lieu d'impreſſion.

C'Il s'agit d'admirer les talens de Mr. Helvetius, nous nous joindrons ſans peine à l'Auteur de cet éloge ; s'il faut prononcer ſur l'uſage qu'il en a fait, ſur-tout dans le Livre de l'*Eſprit*, nous porterons le jugement que la Religion, la raiſon, la vertu ont porté de cette monſtrueuſe production dès qu'elle a paru, & que Mr. Helvetius revenu de ſon attachement au Matérialiſme en a porté lui-même. Nous ſuppoſons ſa conduite conforme à ſes ſentimens, & nous regardons ſon déſaveu comme une marque de réſipiſcence. " Auteurs dignes de nos éloges par la force de votre génie, mais mépriſables par l'indignité de votre objet : Pourquoi inſultez-vous à la Religion ? Nouveaux Eroſtrates, ne pouvez-vous vous faire un nom que par la deſtruction de nos Temples ? Ah que n'avez-vous été réduits à la médiocrité de l'eſprit ! Moins fameux, mais plus ſages, votre nom auroit péri avec vous, & vous n'auriez pas été le ſcandale de votre ſiècle & de la poſtérité. „ *Diſc. ſur le danger des grands talens, quand ils ne ſont pas conduits par la ſageſſe.*

Manuel de la Jeuneſſe, ou inſtructions familières, en dialogue, ſur les principaux points de la Religion. Ouvrage utile aux perſonnes qui diſpoſent la Jeuneſſe à la première Communion, 2 vol. in-12°. A Paris, & a Liége chez Baſſompiere 1773.

L'Auteur de cet ouvrage eſt un Eccléſiaſtique zélé qui, chargé de la conduite d'une grande Paroiſſe, a crû devoir conſacrer à l'éducation de la Jeuneſſe, non ſeulement les ſoins d'un bon Paſteur, mais encore les talens qu'il a pour écrire ſur des choſes de piété & ſur l'inſtitution du cœur humain. Il a parfaitement réüſſi à prendre le ton & l'art dialogiſtique de Mme. Le Prince de Beaumont. Les diſcours ſont liés avec le même intérêt, & la naïveté des interlocuteurs ne préjudicie en rien à la dignité des matières. C'eſt la Religion familiariſée avec la raiſon naiſſante, abaiſſant la ſublimité de ſes regards, & ſe dépoüillant de ſa majeſté pour ſe faire aimer d'un âge ſi propre à recevoir ſes impreſſions & auquel il importe tant de n'en pas recevoir de contraires.

Elémens du Syſtême général du monde. A Amſterdam 1771.

Surgit humus, creſcunt loca decreſcentibus undis. Ovid. Met.

C'Est encore un Syſtémateur qui exerce ſon génie ſur la formation du Monde; s'il n'eſt pas plus heureux que ſes prédéceſſeurs, c'eſt peut-être

peut-être moins à un défaut de talens qu'il faut attribuer ſon peu de ſuccès qu'à la matière même qu'il a voulu éclaircir. Le feu de l'imagination a plûtôt conduit ſa plume que les principes de Phyſique. Une matière dont le mouvement eſt eſſentiel, qui tend à ſe mouvoir à la fois dans tous ſes ſens, des globes habitables devenus ſoleil, tous les êtres livrés à l'impulſion des cauſes aveugles &c, ſont pour nous quelque choſe de plus que des Syſtêmes en l'air, & nous ne nous affligeons pas de n'avoir pas l'intelligence de cette myſtérieuſe Phyſique, que nous regardons à peu près du même œil dont l'Auteur des *Obſervations Philoſophiques ſur les Syſtêmes* &c, a enviſagé les extravagances de Wiſthon.

Eloge du Tonnerre, ou Obſervations Phyſiques & Politiques ſur les Orages. A Paris chez Quillau, 1772.

LA Gazette Littéraire remarque fort judicieuſement, que les ſaillies de cet Auteur ne portent ſur rien, & que ſon ouvrage ne peut ſervir qu'à faire rire. Nous ſouſcrivons à ce jugement à cela près que nous ne voyons pas même le moyen d'en rire. C'eſt une bouffonnerie ſi épaiſſe & ſi peu aſſortie au ſujet, qu'elle ne peut produire que le dégoût, l'indignation, le mépris de l'ouvrage & de l'Auteur.

NB. *Au mois de Mars paſſé, page* 172, *avant les vers*, Mais par haſard &c. *ces deux lignes auroient dû être omiſes; & à la page ſuiv.* Mad. G**. *placée vis à-vis* Notre Poëte &c.

PROSPECTUS.

PROSPECTUS.

Recueïl des Edits & Déclarations du Roi, enrégiſtrés au Parlement de Metz depuis ſa création.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

AVant l'exiſtence du Parlement de Metz, les parties qui depuis ont compoſé ſon reſſort, n'avoient entr'elles que de très-foibles relations; elles ont commencé pour lors à former un tout: c'eſt à cette époque que le gouvernement a créé, pour ainſi dire, la Province des Trois-Evêchés, l'une des plus importantes du Royaume.

L'établiſſement d'un Tribunal ſouverain à Metz en 1633, fit diſparoître l'ombre même de la Conſtitution Républicaine qui étoit encore celle de nos principales Villes; les Juriſdictions inférieures établies dans les différens diſtricts, firent naître partout l'uniformité dans l'ordre judiciaire; les maximes générales de la Monarchie furent inſenſiblement introduites & conſacrées parmi nous.

Les petits peuples qui compoſoient la nouvelle aggrégation avoient auparavant des droits, des priviléges & des intérêts oppoſés; on les modifia ſur la régle qu'établiſſoient les rapports devenus communs entre ces peuples & leur liaiſon plus étroite.

Dès que les nouveaux Sujets participerent aux avantages des anciens, ils furent ſucceſſivement aſſujettis à la plûpart des charges que ceux-ci ſupportoient; les impoſitions locales furent fixées à proportion des beſoins locaux; les Corps & Communautés Eccléſiaſtiques & Laïques ſe virent obligés à ſolliciter des titres pour aſſûrer leur exiſtence ancienne, ou pour en prendre une nouvelle; en un mot, tout l'ordre public fut établi ou régénéré dans la Province pendant l'intervalle de tems qui s'eſt écoulé depuis 1633 juſqu'en 1771.

Ainſi le Recueïl que l'on annonce de toutes les piéces qui ont été enrégiſtrées dans le dépôt public de la Province pendant le tems qu'il a ſubſiſté, eſt non-ſeulement un des plus curieux qu'on puiſſe for-

mer, mais encore un des plus complet qu'on puiſſe déſirer ſur les matières qu'il embraſſe ; il renferme la Légiſlation & tous les détails de l'adminiſtration de la Province : Juſtice, Finance, Commerce, il préſente l'origine, les progrès & l'état actuel de ces divers objets : c'eſt un Traité de Droit Public, qui n'offre que des principes inconteſtables : c'eſt une Hiſtoire Politique dans laquelle il n'y a que des faits importans & avérés : on peut dire que la néceſſité d'avoir un ſemblable Recueil ſe fait ſentir à tout moment, & diſpenſe de prouver qu'il eſt utile.

On ne peut abſolument s'en paſſer ni dans les Trois-Evêchés, ni dans la Lorraine, depuis la réunion. Il ſervira par-tout à ceux qui ſavent lire l'hiſtoire dans ſa ſource la plus pure ; c'eſt-à-dire, dans la légiſlation, il ſera ſingulierement utile dans la partie de la Flandre qui reſſortiſſoit autrefois au Parlement de Metz, ainſi qu'en Alſace, où la juriſdiction de cette Cour s'étendoit encore à pluſieurs égards lors de ſa ſuppreſſion.

Il y avoit long-tems que les premiers Magiſtrats de la Ville de Metz, les plus habiles Juriſconſultes, des Commerçans éclairés, des Citoyens inſtruits dans tous les états, déſiroient de voir paroître cette collection ; mais on concevoit que c'étoit une entrepriſe laborieuſe & difficile. Feu M. de Lançon, le Légiſlateur de Toul & de Verdun, voulut la préparer, en faiſant imprimer en 1740 la *Table Chronologique des Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, & Arrêts du Conſeil, regiſtrés au Parlement de Metz &c.* d'après cette Table, pluſieurs perſonnes travaillerent à ſe former des Recueils pour leur utilité particulière.

M. Emmery, Avocat au Parlement, s'en occupoit dans les mêmes vûës depuis pluſieurs années, lorſqu'une heureuſe découverte le mit en état d'acquérir en ce genre, les richeſſes dont il ſe propoſa dès-lors de faire part au Public.

A la mort de M. Deſcartes, Conſeiller au Parlement de Metz, on vendit, avec ſa Bibliothèque, un Recueil compoſé par M. de Corberon, ancien Procureur-général de ce Parlement, & continué par les ſoins de M. ſon fils, premier Préſident du Conſeil

ſeil d'Alſace. M. Emmery achera ce Recuëil : il y trouva, depuis 1633 juſqu'en 1744, non-ſeulement la plus grande partie des pièces rappellées dans la Table de M. de Lançon, mais encore pluſieurs autres qui lui étoient échappées, & qui ne ſont preſque pas connuës, quoiqu'elles ſoient eſſentielles, il en manquoit néanmoins beaucoup ; mais avec une avance ſi conſidérable, on avoit déſormais l'eſpérance de completer.

L'événement malheureux qui a privé la Ville de Metz de ſon Parlement, ayant laiſſé à ceux qui ſuivoient le Barreau plus de loiſirs qu'ils n'en avoient eu juſques là, M. Emmery a profité des ſiens pour augmenter & mettre en ordre ſes porte-feüilles. Dès qu'il a eu déclaré l'intention où il étoit de les publier, il a trouvé de nouvelles reſſources : on lui a offert tous les ſecours qu'une entrepriſe utile le mettoit dans le cas d'attendre des perſonnes qui pouvoient contribuer à la faire réüſſir.

M. de Lançon, ancien Procureur-général au Parlement de Metz, aujourd'hui Préſident à Mortier à la Cour Souveraine de Lorraine, a eu la bonté de prêter des Recuëils précieux, & de permettre qu'on copiât ce qui manquoit dans ceux de M. Corberon. M. Faure de Fayole, ancien Conſeiller au Parlement, a donné plus de deux cens pièces de ſupplément. M. Bertrand de Boucheporn, ancien Avocat-général, à préſent Maître des Requêtes, a laiſſé prendre communication d'une collection conſidérable. M. Bertrand, Maître Echevin de Metz, M. de Leſcure, Conſeiller à la Cour Souveraine, ont paſſé des manuſcrits intéreſſans. M. Pacquin, Avocat, M. Collin, Subſtitut, M. Dupré de Geneſte, Secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Le Payen, premier Secrétaire de l'Intendance, ont fait préſent d'un grand nombre de pièces dont ils étoient poſſeſſeurs.

On n'a pas moins d'obligations à Mrs. les Avocats du Parlement de Metz qui, dans une aſſemblée de l'Ordre, ont marqué le déſir qu'ils ont de concourir à la perfection de ce travail ; à M. Beſſet, ancien Conſeiller au Parlement ; à M. Chenu, Avocat & Bibliothécaire de l'Ordre ; à M. Bourgeois, Conſeiller au Préſidial de Metz ; à M. Ledure,

Avocat en Parlement, qui tous ont permis de puiſer dans leurs porte-feüilles pour enrichir la collection.

C'eſt à l'aide de tous ces ſecours, qu'on s'eſt mis en état de promettre au Public le Recuëil le plus exact qu'il ſoit poſſible de former : il comprendra tous les Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, & Arrêts du Conſeil, enregiſtrés au Parlement de Metz; les Arrêts du Conſeil intervenus en exécution de ces Loix, les Arrêts de réglemens de la Cour; ceux qui ont détetminé la diſcipline intérieure des Corps & Communautés; & l'indication de pluſieurs Arrêts particuliers qui ont fixé des points de Juriſprudence &c. &c.

Pour faciliter l'intelligence de pluſieurs Loix qui ont paru, ſur-tout dans les premières années de l'exiſtence du Parlement, on donnera quelques notes hiſtoriques qui ſeront très-courtes. Quand une Loi en confirmera d'autres antérieuret à la création du Parlement, on ne manquera pas de rapporter dans les notes les anciennes Ordonnances, pourvû qu'elles ſoient particulières à la Province.

Cette collection ſera ſuivie d'une Table alphabétique raiſounée, qui ſera rédigée ſur le modèle de celles qu'on voit à la fin de chaque volume du Recuëil des Ordonnances de *Secouſſe*, & à la ſuite de la nouvelle édition des Mémoires du Clergé. Indépendamment de cette Table alphabétique, on joindra à chaque volume la Table chronologique de toutes les piéces qui y ſeront contenuës.

On préſume qu'il n'y aura pas plus de ſix volumes, ſans y comprendre la Table raiſonnée. Chaque volume ſera compoſé de 800 pages *in*-4°, ſur beau papier; on y employera un caractère neuf : celui des notes ſera plus petit.

On n'imprimera qu'après s'être aſſûré, juſqu'à un certain point, de l'accuëil que le Public réſerve à cette entrepriſe : auſſi n'ouvre-t-on pas de Souſcription; on propoſe ſeulement de ſe faire inſcrire d'ici au premier du mois de Mai prochain chez les Libraires des différentes Villes. Ceux qui ſe ſeront fait inſcrire, demeureront engagés à prendre les volumes à meſure qu'ils paroîtront, & à les payer pour lors ſur le pied de neuf livres chacun, la brochure

chute compriſe. Le prix ſera plus fort pour ceux qui n'auront pas contracté d'engagement.

Si l'impreſſion a lieu, le premier volume paroîtra au mois de Juin, & les autres ſe ſuccéderont de trois mois en trois mois.

On ſe fait inſcrire chez Pierre Marchal à Metz, chez l'Imprimeur de ce Journal à Luxembourg, & chez les Libraires des principales Villes.

On imprimera des exemplaires en grand papier pour ceux qui le déſireront. Le volume reviendra à 12 *livres.*

Le *Phénix* eſt le mot de la derniere Enigme.

ENIGME.

Lecteur qui veut ſavoir qui m'a donné le jour?
Ce ſont pluſieurs enfans les peres de leur mere,
Qui voulant lui marquer leur zèle & leur amour,
Ont travaillé tous enſemble à me faire.

Comme en moi je renferme un dépôt précieux,
Comme en moi l'on découvre une haute ſcience,
Comme je ſuis rempli de tout l'eſprit des cieux,
Sans doute c'eſt au Ciel que j'ai pris ma naiſſance.

Chez cent Peuples divers on obſerve mes loix;
Mes fidéles Sujets portent tous la couronne,
Et doivent chaque jour pour le moins une fois
Me rendre avec reſpect leur devoir en perſonne.

Ils ont beau tous les jours me parler bas & haut,
Bien qu'en moi l'on remarque une ſainte éloquence
Qui triomphe d'un cœur dès le premier aſſaut,
Je demeure toûjours dans un profond ſilence.

Mais par un art ingénieux
Je ſçais ſi bien jouer mon rôle,
Qu'on me voit converſer avec jeunes & vieux
Sans me ſervir de la parole.

Si par mon entretien je ſuis à mes Sujets
En même-tems utile, à charge & néceſſaire,
Je cauſe à quelques-uns mille juſtes regrets
Lorſque de mon empire ils veulent ſe ſouſtraire.

Loin de lever ſur eux tous les ans des tributs,
Comme les Souverains ſont en droit de le faire,
Je procure à pluſieurs de fort gros revenus,
Et je les flatte tous de l'eſpoir d'un ſalaire.

Afin de vous tracer en deux mots mon portrait,
La couleur de mon corps eſt celle de l'yvoire;
Mais afin de me rendre & viſible & parfait,
Mes traits ſont nuancés de la rouge & la noire.

ARTICLE

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en Pologne *& au* Nord, *depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Nous crûmes le mois paſſé recevoir une ſuite de la Déduction préliminaire donnée par la Cour de *Vienne*, ſur ſes droits en *Pologne*; mais nous voyons qu'elle ne s'étend pas en rapport au-delà du dernier traité rapporté & qui la termine à l'année 1412, par le Traité fait en cette année, dans lequel on a appaiſé tous différends au ſujet de la *Ruſſie-Rouge*, de la *Podolie* & de la *Moldavie*. Si cependant il ſe préſentoit quelque choſe au-delà de ce qui en a été marqué, nous n'omettrons pas dans un autre Journal d'en faire auſſi le récit. Mais pour ne rien paſſer de ce qui intéreſſe l'Hiſtoire des événemens que fourniſſent les Puiſſances qui ſe ſont partagées des Provinces dans la *Pologne*, rapportons d'abord le Mémoire annoncé le mois paſſé, & que le Magiſtrat de la célèbre Ville de *Dantzig* a publié pour démontrer la franchiſe de tous péages & doüanes dont la *Pruſſe* a joüi ſous les Rois de Pologne. Ce Mémoire, très-intéreſſant pour les faits hiſtoriques qu'il renferme, doit trouver place dans les ouvrages périodiques conſacrés à l'Hiſtoire du tems. En voici le précis.

LOrſqu'en 1454 la Nobleſſe & les Villes de la Pruſſe ſe virent obligées par les vexations & la tyrannie des Chevaliers Teutoniques, d'implorer la protection de Caſimir, Roi de Pologne, & de demander

demander leur réünion à ce Royaume, Caſimir leur accorda pluſieurs prérogatives, par le fameux Privilége connu ſous le nom d'Incorporation. Un des articles portoit, que la Pruſſe ſeroit libre & franche à perpétuité de tous droits, anciens & nouveaux, par terre & par mer, ſous quelque nom ou prétexte qu'ils fuſſent établis, à la réſerve ſeulement de ceux de ſortie, qui ſe percevoient déja alors ſur les frontières du Royaume, & qui ne pourroient jamais être augmentés, à l'égard des Marchands Pruſſiens &c. Après le Traité de Paix, fait en 1466 avec le Grand-Maître Teutonique, la partie de la Pruſſe, connuë depuis ſous le nom de Pruſſe Royale, reſta à la Pologne, & par conſéquent en poſſeſſion des droits, que le Roi Caſimir lui avoit accordés. Le commerce y fit, au moyen de ceste franchiſe & par l'heureuſe ſituation du Pays, de ſi grands progrès, que lorſque le Roi Sigismond-Auguſte ſe trouva à Dantzig en 1552, il vit entrer en un ſeul jour cinq cens Bâtimens de diverſes Nations dans le Port. Les Rois de Pologne crurent à la vérité de tems-en-tems pouvoir profiter des gains de ce commerce, pour enrichir leur tréſor par l'établiſſement de Douanes & de Péages, ſoit ſur les denrées qu'on exportoit de la Pologne pour les Ports de Pruſſe, ſoit ſur les Bâtimens qui en ſortoient : mais juſqu'à nos jours la Pruſſe, particuliérement Dantzig, avoit ſû conſerver ſa franchiſe preſqu'en ſon entier. Cette Ville n'accorda à Sigismond-Auguſte que pour ſa vie la moitié des droits, qu'elle percevoit pour les frais publics ſur les Vaiſſeaux qui ſortoient de ſon Port.

Etienne Batori, qui lui ſuccéda après la fuite de Henri de Valois, voulut joüir du même avantage, que la Ville lui refuſa. Il en réſulta entre le Roi & la Ville une guerre ſanglante, qui fut terminée par un accord fait en 1587, & confirmé en 1588, par lequel il fut ſtipulé, " Que la Ville retiendroit „ pour elle la moitié des droits qu'elle percevoit „ ſur les Vaiſſeaux dans ſon Port, & remettroit „ l'autre au Roi, qui de ſon côté promit, que cette „ conceſſion ne préjudicieroit en rien aux Privilé„ges de la Ville ; qu'au contraire tout ce qui s'étoit „ déja fait à leur préjudice, ou ſeroit fait à l'a-

venir,

venir, ſeroit regardé comme nul & non-avenu; « que jamais l'on ne pourroit impoſer d'autres droits « ou impôts ſur la Ville; qu'en particulier le tranſ- « port du Sel marin à Dantzig reſteroit toûjours « libre, & ne pourroit être chargé d'aucuns droits « de Douane ou de Péage; que le Roi ne pourroit « changer le cours actuel de la Viſtule, & que ſur- « tout la Ville ſeroit maintenuë dans le Privilége, « que lui avoit accordé le Roi Caſimir en 1457, « d'avoir la propriété de toute la côte, & le droit « excluſif d'y naviguer & d'y diriger la navigation « &c. »

Lorſque quelque-tems après l'on exigea des Marchands Pruſſiens trafiquans en Pologne quelques nouveaux Droits, les Etats aſſemblés en 1590 en porterent leurs plaintes au Roi Sigismond III. qui leur accorda le redreſſement de leurs griefs; & le même Roi fut obligé, ſur leurs remontrances, d'abolir pluſieurs Douanes, qu'il avoit établies près de Furſtenwerder, Diriſchau, Dantzig, Mewe, & ailleurs.

Son Fils Ladiſlas IV. fut celui des Rois de Pologne, qui porta le plus fréquemment atteinte aux Priviléges de la Pruſſe; mais il fut conſtamment obligé de renoncer à ſes entrepriſes. Il établit premierement des Douanes dans l'intérieur de la Province, à Suecza & à Topolno, qu'il dut enſuite abandonner. La même choſe arriva lorſqu'il voulut lever des droits par mer. En 1634 les Etats chargerent leurs Nonces de repréſenter au Roi, que ſes nouveaux péages étoient contraires aux Conventions faites par ſes Prédéceſſeurs avec la Pruſſe, en vertu deſquelles les Marchands de cette Province n'étoient obligés qu'à payer les droits, qui ſubſiſtoient du tems du Roi Caſimir. Ladiſlas ne ſe déſiſta point de ſon projet, & il envoya en 1637 des Vaiſſeaux pour lever ſes nouveaux droits dans les Ports de Dantzig, de Memel & de Pilau. Les Etats, ſurtout la Ville de Dantzig, reclamerent avec force contre ces exactions, ainſi que la conſervation de leurs anciens Priviléges, particuliérement celui d'Incorporation. Ces repréſentations & les démarches du Roi de Dannemarck, de l'Electeur de Brandebourg & du Magiſtrat de Dantzig firent révoquer, en

vertu

vertu d'une déciſion de la Diéte aſſemblée en 1634, les ordres donnés par Ladiſlas.

En 1653, ſous le regne de Jean-Caſimir, le Pruſſe ſe plaignit de nouveau des infractions faites à ſon Privilége d'Incorporation, parce qu'on levoit les nouveaux droits établis en Pologne, ſur les marchandiſes envoyées en cette Province.

En 1661 la Diéte de la République réſolut d'ériger quelques nouveaux péages ſur les rivières; mais les grandes Villes de la Pruſſe s'y oppoſerent de tout leur pouvoir, & déclarerent, qu'elles étoient prêtes à ſubir les voies d'exécution, & réſolnës à toutes les extrêmités poſſibles plûtôt que de payer ces droits de Douane. Leur fermeté effectua qu'on ceſſa les Décrets portés contre-elles, & que le Roi Jean-Caſimir déclara, que leurs Privileges ſeroient conſervés & maintenus en leur entier. Son Succeſſeur Michel Wisniowazki, fit auſſi caſſer le Décret que le Tribunal de Radom avoit porté à ce ſujet contre les habitans de la Pruſſe, qui lui en firent en 1671 des remerciemens publics, & lui accorderent par reconnoiſſance une ſomme, non comme Subſide, mais purement en don gratuit. Vers le même-temt on transféra à Friedland, petite Ville de la Pruſſe, un péage, qui juſques alors avoit été ſur les frontières de la Pologne. Les Etats de Pruſſe ordonnerent au Receveur de ſe retirer, & menacerent de le punir, au cas qu'il tentât de lever quelqu'impôt ſur les Citoyens.

Sous le regne d'Anguſte II. on érigea quelques péages à Strasbourg ou Brodnitz & ailleurs; mais les Etats s'y oppoſerent à deux repriſes, en 1713 & en 1730, & chargerent les Palatins & les Caſtellans de la Province de faire retirer les Receveurs, & de les chaſſer même, s'il le falloit à main armée, ainſi que de convoquer la Nobleſſe, pour défendre par l'épée les Privileges de la Province. C'eſt ainſi qu'elle s'eſt toûjours maintenuë dans la poſſeſſion de ſa franchiſe, ne payant que les droits de ſortie ſur les frontières, déja ſubſiſtans ſous Caſimir.

Il n'y a eu pendant tout ce tems que deux Douanes, qui ſont reſtées ſur pied, toutes deux ſur la Viſtule, proche de Thorn; l'autre à Diesbau, érigée ſous le regne du Roi Etienne Batori; l'autre

à

à Fordan, ſous Sigismond III. en 1592. Encore la Pruſſe s'y eſt-elle oppoſée avec tant de vigueur, que la plûpart du tems ſes habitans joüiſſent à ces paſſages d'une entière franchiſe, & que plus d'une fois le péage de Fordan fut mis hors d'activité. Le *Senatus-Conſilium* tenu à Varſovie en 1710 le rétablit, ce que les Pruſſiens prirent ſi fort à cœur, qu'ils chargerent leurs Nonces à la Diéte de 1712 de ne rien oublier pour le faire abolir : & dans leurs aſſemblées de 1713 & de 1730 ils prirent une réſolution formelle de s'armer pour l'obtenir; mais l'on prévint ces extrêmités, en accordant aux Villes de Thorm & de Dantzig, que toutes les marchandiſes & effets appartenans à leurs Bourgeois, paſſeroient la Viſtule, francs de tous droits, à la Douane de Fondan.

On conclut ces Recherches Hiſtoriques en obſervant, que ſi par ſes Lettres-Patentes du 13. Septembre dernier, la Cour de Berlin déclare vouloir protéger & maintenir les habitans de ſes nouvelles acquiſitions dans leurs poſſeſſions & droits, tant Civils qu'Eccléſiaſtiques, à bien plus forte raiſon les Villes, exceptées du partage, doivent reſter dans la paiſible poſſeſſion des Priviléges, dont elles ont joüi pendant trois ſiècles, & auxquels les Puiſſances co-partageantes ont voulu, ſans doute, ne porter aucun préjudice, vû qu'il ne pourroit que refluer ſur le commerce général de toute l'Europe, lequel ne peut ſubſiſter ſous la gêne des Compagnies excluſives & des impôts.

Ce Mémoire ayant paru, on vit paroître preſqu'en même-tems une Déclaration publiée par la Cour de *Berlin* au ſujet de la propriété du Port de la Ville de *Dantzig* & du péage de la *Viſtule*. Cette Pièce nous a paru également intéreſſante, pour l'inſérer ſucceſſivement dans nos Journaux; elle eſt très-longue. En voici le commencement.

On ſait que le Roi (de Pruſſe) a fait occuper par ſes troupes, le 13. Septembre de l'année dernière, la Pomérellie & le reſte de la Pruſſe-Occidentale, qu'on

qu'on a juſqu'ici appellée Pruſſe-Polonoiſe ; de même que quelques Diſtricts de la Grande-Pologne, ſituée ſur la rivière de Netze, dans l'intention de faire valoir ſes juſtes droits ſur le Duché de Poméreilie, ou petite-Poméranie, & ſur quelques autres Diſtricts conſidérables, que les Polonois ont injuſtement enlevés à ſes prédéceſſeurs. Sa Majeſté auroit pû également revendiquer la Ville de Dantzig même, qui fondée & bâtie par les anciens Ducs de Poméranie, a toûjours fait la Capitale & la principale partie intégrante de la Pomerellie. Elle n'a pas fait uſage de ſes droits ſur cette Ville conſidérable, par un motif de modération, par une ſuite des arrangemens pris avec les deux Cours Impériales, & dans la ſuppoſition que la Couronne de Pologne lui fera une ceſſion formelle des ſuſdits Pays qu'elle a fait occuper. Mais en ſe ſaiſiſſant de la Poméreilie, Sa Majeſté n'a pas pû ſe diſpenſer en même-tems de prendre poſſeſſion de l'embouchure & du Port de la Viſtule, de même que des droits & péages qui en dépendent, parce que ce Port ſitué ſur le terrein de l'Abbaye d'Oliva appartient pour la propriété à cette Abbaye, & pour la ſuperiorité territoriale au Duché de Poméreilie, & parce que la Vilje de Dantzig n'a jamais eu la propriété légitime de ce Port, mais ſeulement une joüiſſance temporaire & précaire, par uſurpation, & par l'extenſion arbitraire d'un Contrat emphyteotique, qu'elle a ſû obtenir du Couvent d'Oliva d'une manière peu légale.

Malgré la conviction que le Magiſtrat de Dantzig doit avoir lui-même de toutes ces vérités, il a jugé à propos de ſe récrier partout contre l'occupation du Port de la Viſtule ; il voudroit en faire la cauſe générale des Nations & y intéreſſer toutes les Puiſſances de l'Europe, auxquelles il doit avoir adreſſé pour cet effet un Ecrit, qui a pour titre : *Réflexions ſur la propriété du Port de Dantzig.*

On croit devoir & pouvoir le refuter, & juſtifier pleinement la conduite que le Roi a tenuë dans cette affaire.

Pour parvenir à ce but, on n'aura qu'à établir la propoſition ſuivante.

Que le *Port* actuel de la Viſtule eſt ſitué ſur un fond

fond qui appartient pour la propriété au Couvent d'Oliva, & pour la ſupériorité territoriale au Souverain de la Pomérellie, & que par conſéquent la Ville de Dantzig n'a aucun droit à prétendre ni ſur l'une ni ſur l'autre.

Cette aſſertion qui, comme on le verra dans la ſuite, doit décider de tout le fond de la conteſtation, ſe prouve d'une manière victorieuſe, par les Chartres originales & les priviléges du Couvent d'Oliva.

Svantepolc, Duc de Poméranie, petit-fils de Subiſlas I. qui a fondé le Couvent d'Oliva, en confirmant à ce Couvent en 1235 ſes poſſeſſions lui aſſure :

" Outre un grand nombre de Villages, l'en- "
droit d'Oliva, le Lac Saſpi juſqu'au ruiſſeau de "
Strieſs, ce ruiſſeau juſqu'où il tombe dans la "
Viſtule, de-là la pêche par toute la Viſtule juſqu'à "
la Mer, le rivage de la Mer, qui ſe trouve com- "
pris dans les limites du Couvent, avec toute "
utilité quelconque de péche, de Vaiſſeaux &c. „

Il ajoûte que ſi lui ou ſes ſucceſſeurs faiſoient des conceſſions à la Ville de Dantzig, le Couvent d'Oliva ne devoit en ſouffrir aucun préjudice dans ſes poſſeſſions & limites.

Le Duc de Meſtuin II, fils de Svantepolc, confirme au Couvent d'Oliva, dans une Chartre de 1283, la poſſeſſion du même terrein d'une manière encore plus préciſe, en lui aſſurant :

" Le ruiſſeau de Strieſs, avec les deux rives, la "
pêche par toute la Viſtule juſques dans la Mer; "
mais du Port de la Viſtule vers l'Occident, tout "
le rivage de la Mer avec toute utilité & liberté "
juſqu'au ruiſſeau de Svilina. „

Bogiſlas, Duc de Poméranie de la ligne de Stettin, confirme les priviléges de l'Abbaye d'Oliva en 1291 dans les mêmes termes; & Loüis Kœnig, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, en donnant à l'Abbaye en 1342 la confirmation de ſes priviléges, qui eſt alléguée même dans l'Ecrit de la Ville de Dantzig, exprime les limites de l'Abbaye dans ces termes :

" Qu'elles alloient de l'embouchure de la Svil- "
lina juſqu'à la Mer, de-là le long du rivage de "

la

„ la Mer juſqu'au Port de la Viſtule, & par la rive „ Occidentale juſqu'à l'endroit où le ruiſſeau de „ Strieſs tombe dans la Viſtule. „

Ces priviléges du Couvent d'Oliva ont été ainſi confirmés mot pour mot par les Souverains ſuivans de la Pomérellie juſqu'au tems moderne. Quand on les compare avec la Carte du ſocal, qui ſe trouve ci-jointe, on voit clairement :

Que les Souverains de la Pomérellie ont aſſuré au Couvent d'Oliva la propriété irrévocable de toute la région Occidentale, ſituée entre la Mer Baltique, la Viſtule, & les ruiſſeaux de Strieſs & de Svilina, avec le rivage, non-ſeulement de la Viſtule, mais auſſi de la Mer Baltique, & que le rivage de la Mer approprié au Couvent commençoit. . NB. au Port de la Viſtule, c'eſt-à-dire, au Norder-Gatt, ou à l'ancien Port de la Viſtule, qui exiſtoit ſeul alors, & allant de là juſqu'à la Svilina, comprenoit auſſi le Port actuel de la place, ſitué entre l'ancien Port & la Svilina.

La ſuite de cette Déduction pour le mois prochain. Mais avant que de donner cette ſuite juſqu'à la fin de toute la piéce, nous croyons devoir mettre ſous les yeux de nos Lecteurs, un ſecond Mémoire de la Ville de *Dantzig* pour faire voir que ſon Port lui appartient &c. Le voici. .

La Ville de Gdansk, Danczock, Dantzig, ancienne Colonie Danoiſe, a été dès le milieu du dixiéme ſiècle, la ſeule Ville conſidérable qui exiſtât alors dans la Pruſſe & dans la Poméranie-Polonoiſe; ſon territoire s'étendoit juſqd'au rivage de la mer, & cette Ville paſſoit dès-lors pour une place Maritime; par conſéquent plus de deux cens ans avant la fondation de l'Abbaye d'Oliva, au nom de laquelle Sa Majeſté Pruſſienne réclame la Souveraineté du Port de Dantzig. La ſituation de cette Ville, l'ayant renduë l'entrepôt néceſſaire de toutes les exportations de la Pologne, elle devint peu à peu maîtreſſe de la navigation dans les parages voiſins, & l'on n'a point oublié que le Roi de Pologne,

Boleſlas

Boleſlas III. prépatant, en 1125, une expédition maritime contre les Danois, fit tons ſes armemens dans le Port de Dantzig, qu'il avoit conquis apparemment ſur les Princes Vénédes, qui régnoient alors dans ces contrées. Mais la domination Polonoiſe n'y fut pas de longue durée. On retrouve peu d'années après un Prince Sukiſlas, le premier de ſa Famille qui embraſſa le Chriſtianiſme, & qui fonda en 1170 l'Abbaye d'Oliva, après avoir établi lui-même ſa réſidence à Dantzig. Un titre de 1209 nous fait connoître une race de Princes de Gdansk, leur Château de Gdnansk & la Ville de Dantzig, fameuſe par ſon commerce & par ſon péage; & tout cela dans un tems où l'Abbaye d'Oliva étoit à peine ſortie du néant.

Cette même Ville réſiſta ſeule pendant plus de 70 ans aux efforts de l'Ordre Teutonique, & demeura conſtamment attachée à ſes Princes, & après leur extinction aux Margraves de Brandebourg; juſqu'à ce qu'enfin le Margrave Valdemar la vendit en 1700 à cet Ordre. Mais bien loin que ce changement de domination portât la moindre atteinte aux droits & à l'accroiſſement de cette Ville, il l'éleva à ce point de grandeur & de puiſſance qui la rendit formidable à ſes voiſins. Les Grands-Maîtres lui confirmerent en 1361 l'ancien droit d'étaple, en vertu duquel il eſt défendu aux étrangers d'y faire commerce avec d'autres étrangers, & ordonné de vendre leurs denrées & marchandiſes aux Bourgeois de la Ville, pour être par eux ſeuls revendus à d'autres étrangers. Ils lui confirmerent pareillement, en 1341, le droit nommé *Pfalgold*, que la Ville, aſſociée à la Ligue Anſéatique, avoit impoſé ſur toutes les marchandiſes qui ſeroient chargées ou déchargées dans ſon Port. Ce ſont ces deux anciens droits qui forment aujourd'hui l'objet principal des prétentions de Sa Maj. Pruſſienne.

Il eſt inutile de ſuivre dans cet Extrait les accroiſſemens de la Ville de Dantzig. Devenue le chef-lieu de la quatrième diviſion des Villes anſéatiques, qui étoit compoſée des Villes de la Pruſſe & de la Livonie. Elle ſoutint avec elles pluſieurs guerres conſidérables contre les Rois de Dannemarck, contre les Hollandois, & contre l'Ordre Teutonique lui-même.

même. Elle ſe vit maîtreſſe, en 1395, de la Ville de Stockholm & d'une partie de la Suéde, & l'on ſçait que les Villes de Lubeck & de Dantzig ont établi en 1523 le Roi Guſtave Waſa ſur le Trône de ce Royaume. Ce fut vers ce tems-là que la Ville conclut, avec la plus grande partie des Puiſſances Maritimes de l'Europe, des Traités de commerce, qui ont ſervi de baſe aux réglemens qui ſubſiſtent encore à cet égard. Réunie enfin à la Couronne de Pologne, par ſa ſoumiſſion volontaire & par la ceſſion de l'Ordre Teutonique, elle obtint des Rois de Pologne les plus amples confirmations de ſes priviléges, droits & anciennes franchiſes, nommément celle de la navigation excluſive dans les parages de la Pruſſe-Polonoiſe, & la direction illimitée de tout ce qui en dépend. Ces priviléges, comparés à ceux que l'Abbaye d'Oliva a obtenus des mêmes Souverains, qui lui confirmoient ſimplement la propriété de ſon Territoire juſqu'au rivage de la mer, font l'argument principal du Magiſtrat de Dantzig, pour prouver que la Seigneurie foncière de l'Abbaye d'Oliva, ne ſauroit s'étendre ſur un Port creuſé dans le fond de la mer, à une diſtance conſidérable de ſon rivage, & dans un endroit où la navigation excluſive appartenoit anciennement aux Citoyens de Danzig. &c.

Un Ecrit fort étendu & déja annoncé dans notre dernier Journal, paroît encore en Recherches & en Prétentions du Roi de Pruſſe ſur la *Poméranie*. Les cauſes & les raiſons qu'il renferme ne manquent pas d'être toutes en faveur de ce Monarque. Peut-être y en objectera-t-on d'autres; nous nous diſpenſerons ainſi d'en faire un plus ample narré. Les Lettres-Patentes de Sa Maj. Pruſſienne du 13. Septembre dernier, y ont donné occaſion, comme on l'a déja dit le mois paſſé, page 193 & 194.

Il y a encore un Ecrit qu'on ne peut ſe diſpenſer d'obmettre pour ce qu'il contient & à cauſe des circonſtances d'une Diéte qui doit s'ouvrir

s'ouvrir le 19. du préſent mois d'Avril. C'eſt une nouvelle Déclaration du Miniſtre de *Ruſſie*, qu'il a remiſe le 2. Février au Miniſtère Polonois, & dont voici le contenu.

L'Imperatrice de Ruſſie affligée de l'anarchie qui abîme le Pays depuis pluſieurs années, a fait connoître ſes prétentions par le Mémoire préſenté au Roi & à la République de Pologne le 7. Septembre dernier. Pour ſe dédommager de ces prétentions, la Couronne de Ruſſie s'eſt miſe en poſſeſſion de quelque Pays, & elle a en même-tems forcé la Nation Polonoiſe, pour bannir, ou tout au moins pour ſuſpendre l'eſprit de trouble & de ſéduction, de s'aſſembler en Diéte & d'y travailler unanimement avec l'Imperatrice de Ruſſie & les Cours alliées aux moyens de rétablir le bon ordre & la tranquillité, & de confirmer par des actes ſolemnels les échanges des titres & prétentions de chacune de ces Cours contre l'équivalent dont elles ſe ſont miſes en poſſeſſion. Tel étoit le but de cette Déclaration, & Sa Majeſté en attendoit la juſte exécution avec confiance; mais elle a été très-ſurpriſe d'apprendre que le Roi, en téponſe à cette Declaration, avoit remis de ſon propre mouvement au Miniſtre de Ruſſie une proteſtation tendante à annuller les prétentions de Sa Maj. & la priſe de poſſeſſion.

Ce n'eſt pas avec moins de douleur que Sa Maj. Impériale a vû d'autre part, que la Nation Polonoiſe, au-lieu de ſe porter avec zèle & affection à la convocation d'une Diéte, ſans laquelle elle ne peut ni pacifier ſolidement les troubles intérieurs, ni régler les affaires preſſantes qu'elle a avec ſes Voiſins, ſe livre encore à toutes les ſéductions, les intrigues & les vûës d'intérêts particuliers; propres à éloigner le terme ſi déſirable de la paix & de la ſûreté de ſes poſſeſſions. Mais quel eſt ſon étonnement & ſon indignation de voir manifeſté par ſes démarches ſuivies du Gouvernement de la République, le plan funeſte de prolonger juſqu'aux tems les plus éloignés la confuſion tant intérieure qu'extérieure de l'Etat, de laſſer la patience des Puiſſances voiſines ſur la juſtice qu'elles réclament de la

République, & tâcher par des lenteurs inſidieuſes de commettre la légitimité de leurs droits à toutes les viciſſitudes des évenemens. On aſſemble un Conſeil, qui n'eſt ni aſſez nombreux, ni aſſez uni, ni aſſez autoriſé : on ſe ſépare ſans réſolution : on en indique un autre ; mais comme s'il s'agiſſoit de l'affaire la plus indifferente pour la Nation, le terme de ſa convocation eſt reculé, ſous les prétextes les plus frivoles, au-delà de toute meſure ; & ſous main on excite les eſprits, on met en mouvement toutes les cabales & les factions, afin d'oppoſer tous les obſtacles poſſibles & à la pacification intérieure & à la négociation demandée par les trois Cours.

De-là les Miniſtres ont fait, par une ſeconde Déclaration, des inſtances itératives auprès du Roi & de la République pour la convocation d'une Diéte, & ont mis ſous les yeux de la Cour de Varſovie les dangers imminens qui réſultent de tant de lenteurs & de détours.

Mais dans une criſe auſſi dangereuſe pour la République, Sa Maj. Impériale ne voulant pas qu'on puiſſe lui imputer aucun des maux ultérieurs que la Pologne peut éprouver, veut faire un dernier effort pour vaincre une opiniâtreté auſſi inconcevable. A cet effet Sa Maj. Impériale renouvelle de la manière la plus forte & la plus preſſante ſes inſtances auprès du Roi & de la Nation pour la convocation de la Diéte & la conſommation d'un arrangement final entre la République & les trois Puiſſances voiſines. Et afin qu'aucune illuſion ne puiſſe diminuer aux yeux de la Nation Polonoiſe le poids de cette nouvelle démarche de l'Impératrice, elle fixe un terme juſqu'où ſeulement & non au-delà elle en attendra l'effet ; ſavoir, pour l'aſſemblée de la Diéte le 19. Avril, & pour l'arrangement definitif avec les trois Cours le 8. Juin ſuivant 1773 ; & ces termes expirés ſans que de la part de la Nation Polonoiſe il y ait été pourvû, Sa Maj. Impériale ſe déclarant dès-à-préſent dégagée de toute renonciation quelconque, portée en ſa premiere Déclaration, emploiera d'abord les moyens qu'elle trouvera les plus prompts & les plus expédiens pour ſe faire pleinement juſtice.

Fait à *Varſovie* le 2. Février 1773.

Etoit ſigné le Baron du STACKELBERG.

Les Miniſtres des Cours de *Vienne* & de *Berlin* ont remis une pareille Déclaration au Miniſtère qui, y ayant joint une Note, en a remis copie aux Miniſtres étrangers réſidens à *Varſovie*.

NB. Les Pièces que nous rapportons ſont authentiques; mais il n'en eſt pas de même du Plan qu'auroient dreſſé les Cours de *Vienne*, de *Peterſbourg* & de *Berlin*, en changemens à introduire dans la Conſtitution du Royaume de *Pologne*. Plan, a-t-on dit, que les Miniſtres de ces trois Puiſſances devoient remettre au *Senatus-Conſilium*, convoqué à *Varſovie* pour le 8. du mois de Février dernier: Plan publié par l'impreſſion dans les nouvelles publiques: Plan enfin donné en 23 articles pour le rendre d'autant plus croyable, & que ſur ces aſſertions nous avons crû devoir inſérer dans notre Journal du mois paſſé, page 186 & ſuivantes. Il en eſt donc que ce Plan eſt abſolument controuvé & inventé par de faux Politiques qui ſemblent vouloir joüer l'important rôle de Miniſtres d'Etat; on n'y doit par conſéquent prêter aucune foi.

Le *Senatus-Conſilium*, ou Grand Conſeil du Sénat, dont il a déja été parlé, a tenu, au jour fixé du 8. Février dernier à *Varſovie*, ſa premiere ſéance à huis clos. Trente à quarante Sénateurs ſeulement y ont été préſens, & dans cette ſéance on a lû les réponſes des Puiſſances auxquelles le Roi avoit écrit. Un Sénateur Eccléſiaſtique, ſoumis actuellement à la domination de l'une des trois Puiſſances co-partageantes, voulut prendre ſa place ordinaire dans l'aſſemblée, mais le Miniſtre de cette Puiſſance lui fit des menaces ſi vives qu'il fut contraint

de ſe déſiſter de ſon entrepriſe. Un autre Sénateur, ſe voyant dans le même cas, a demandé au Miniſtère de la Puiſſance qu'il repréſentoit cette défenſe par écrit, afin qu'il eût de quoi juſtifier ſon abſence auprès de la Nation. De tels procédés ne faiſoient que trop ſentir ce que l'on pouvoit attendre de cette aſſemblée, dont les ſéances n'ont duré que huit jours, ayant été terminées le 15. avec les formalités d'uſage. On n'en publie juſqu'à préſent pas d'autre réſultat que les cinq articles que voici.

I. L'ouverture de la Diéte ſera fixée au 19. Avril prochain.

II. On répondra aux Déclarations remiſes à notre Miniſtère par les Miniſtres des Cours copartageantes.

*III. Il ſera écrit aux Puiſſances, Garantes des Traités d'*Oliva *&* de Vehlau, *pour demander leurs bons offices & leur médiation à la prochaine Diéte.*

IV. On demandera à l'Impératrice de Ruſſie la liberté des Confédérés priſonniers.

V. Il ſera procédé au jugement des coupables qui ont oſé attenter à la vie du Roi, & le Référendaire de la Couronne citera ceux qui ont publié l'interregne.

Ce 5me. article nous paroît douteux; quoiqu'il en ſoit, ce Réſultat, auquel on a joint un détail exact de tout ce qui s'eſt paſſé dans le *Senatus Conſilium*, a été envoyé le 17. Février par un Courier à *Peterſbourg*. On a remarqué que le Comte de Kraſinski, Evêque de Kaminieck, n'a point aſſiſté à ce Conſeil du Sénat. Pour juſtifier cette démarche, il a allégué qu'une partie de ſon Diocèſe ſe trouvant actuellement ſous la domination de l'Impératrice Reine Apoſtolique, il étoit devenu par-là ſon Sujet. D'autres Prélats

n'ont

n'ont pas objecté ce cas, quoiqu'en partie ſoumis à préſent, par l'étenduë de leurs Bénéfices, à l'une ou à l'autre des Puiſſances co-partageantes; & pour que ceux des Evêques & autres Magnats enlevés & conduits en *Ruſſie* dans le commencement des troubles de la Pologne puſſent aſſiſter ſi non au *Senatus-Conſilium* qui a eu lieu, du moins à la Diéte fixée, l'Impératrice-Czarine les a remis en liberté, & ils ſont tous préſentement de retour dans leur Patrie, ayant été défrayés ſur la route, même avec ordre de cette Souveraine qu'on eût tout le ſoin poſſible pour qu'ils fuſſent rendus promptement & commodément à *Varſovie*. Ce ſont, entr'autres, les Evêques de *Cracovie* & de *Kiovie* comme principaux. Le premier de ces Prélats, dont l'entrée à *Varſovie* s'eſt faite avec éclat, a eu le 14. Février une audience du Roi, qui le reçut au bas de ſon trône. Après les complimens, l'Evêque entra dans le Cabinet de Sa Majeſté & y reſta une heure & demie. Mais à peine le *Senatus-Conſilium* fut-il fini, qu'on entendit parler d'une nouvelle *Confédération pro Religione, pro Rege & pro conſervandis Limitibus* : Projet bien vaſte & encore d'une exécution bien plus difficile, puiſqu'il ne paroit guères qu'aucune des Puiſſances co-partageantes, veüille ſe détacher de la triple alliance pour aider les Polonois à ſe relever de leur pertes.

L'Impératrice de Ruſſie ne s'eſt pas bornée à rendre enfin la liberté aux Grands du Royaume qu'elle avoit fait ſes priſonniers, elle a fait auſſi relâcher cinq mille Confédérés également détenus comme priſonniers par ſes troupes.

Après qu'un Conſeillet de Guerre Pruſſien fut arrivé le 23. Janvier dernier à *Thorn*, il fit

Nouvelles particulières.

ſavoir au Magiſtrat, qu'il avoit ordre de faire un dénombrement des biens de cette Ville, requérant qu'on lui donnât quelqu'un des habitans pour l'aider dans cet ouvrage & de lui donner des éclairciſſemens néceſſaires ; ce qui lui a été refuſé : le Magiſtrat alléguant pour raiſon, « qu'étant ſoumis par ſerment & par » devoir au Roi de Pologne, rélativement aux » biens de la Ville, il ne pouvoit rien faire » ſans ordre de Sa Maj. Polonoiſe. »

De ſon côté la Chambre Royale Pruſſienne de *Marienwerder* a addreſſé deux Edits aux Paſteurs Proteſtans des Bourgs & Villages du reſſort de la Ville de *Thorn*, actuellement occupée par les Pruſſiens. Par le premier il leur eſt recommandé de prier en Chaire pour le Roi & la Maiſon royale de Pruſſe, & l'on a joint à cet ordre une formule de cette priere. Le ſecond ordonne aux mêmes Paſteurs d'annoncer au Prône à leurs Paroiſſiens, qu'ils ne ſont plus tenus d'obſerver les jours de Fêtes des Catholiques ; mais qu'au contraire ils peuvent employer tranquillement ces jours au travail. Les Paſteurs ont renvoyé ces deux Edits au Magiſtrat de *Thorn*, qui a écrit une Lettre à la Chambre de *Marienwerder* en demande d'une ſuſpenſion de ces ordres juſqu'à ce que la Ville de *Thorn* eût réponſe à des repréſentations qu'elle avoit faites ſur ce ſujet à la Cour de *Berlin*.

Cette Cour de *Berlin* fait d'ailleurs recruter avec violence dans la *Pruſſe-Polonoiſe* : les étrangers y ſont enlevés dans les ruës. On a mené à *Marienberg* 1600 recruës pour un Régiment de fuſiliers qu'on y leve. *Dantzig* eſt environnée de tous les côtés de Chambres de Thonlieu, de ſorte que rien ne peut y entrer ni en ſortir à moins

moins qu'on ne paye huit pour cent. Malgré ces exactions les habitans de *Dantzig* ont réſolu de demeurer attachés au Roi de Pologne, & leur Ville s'eſt miſe en état de défenſe, ayant fait faire de nouvelles fortifications ſur le *Biſchofs-Berg* & ſur le *Halgelberg*, comptant ſur de puiſſantes Cours qui prennent leurs intérêts. De plus, les Députés de *Dantzig* qui ſont à *Varſovie*, ont reçu un Ecrit portant « que « tous les Priviléges touchant le droit d'an- « crage regardent l'ancien Port qui eſt impraticable; & que le nouveau conſtruit depuis 60 « ans, étant ſur les terres de la *Pomérellie*, appartient au Roi de Pruſſe. » Enfin, un dénombrement fait depuis peu dans la *Nouvelle-Pruſſe* tombée en partage à ce Monarque, fait monter le nombre d'hommes, de l'âge de 19 ans juſqu'a 30, à cent quarante-deux-mille. On en a tiré des recrues pour completer des Régimens.

Voilà ce qu'on peut rapporter de ce qui ſe paſſe du côté des Pruſſiens; leurs troupes s'approchoient de plus en plus de *Varſovie* ſur la fin du mois de Février, cauſant de vives allarmes à cette Réſidence royale. De celles d'Autriche, qui pénétrent inſenſiblement dans le Royaume en démembrement quelques nouvelles parties, un Bataillon eſt entré le 15. du même mois dans *Cracovie*, & le Colonel Mitrouwski en a été nommé Commandant. Les Ruſſes en ſont ſortis le lendemain, & dès le 17. le nouveau Commandant a donné l'ordre au Surintendant de la Chambre Polonoiſe de ſuſpendre ſes fonctions, de fermer cette Chambre parce qu'on alloit y faire venir celle de *Caſimir*, & il a fait demander auſſi les clefs & les régiſtres de l'Oeconomie royale. Cette nouvelle a répandu la conſter-

conſternation dans *Varſovie*, où l'on ne compte pas ſeulement *Cracovie* perduë, mais où l'on craint encore de plus grands changemens, à cauſe que les Autrichiens & les Pruſſiens avancent vers cette capitale.

D'après un Plan de la *Ruſſie Rouge*, ainſi que des Duchés d'*Auſwitz* & de *Zator*, levés par ordre de la Cour de Vienne par le célèbre Pere Licſganig, de la Compagnie de Jeſus, conjointement avec d'habiles Ingénieurs, il réſulte que ces nouveaux Pays augmenteront de 1400 lieües quarrées d'Allemagne les poſſeſſions de l'auguſte Maiſon d'Autriche ; & que quoiqu'une partie en ſoit montagneuſe ou remplies de collines, la terre en eſt aſſez bien cultivée & les pâturages fort gras. On fait monter actuellement à près de quatrevingts mille hommes le nombre des Autrichiens en *Pologne*.

Armées de uſſes & es Turcs.

Quant aux Ruſſes, leur nombre y diminuë par les envois qui en ont été faits & qui s'en font encore à leur Armée, ſous les ordres du Comte de Romanzow, qui tient toûjours ſon quartier à *Jaſſy*, Capitale de la *Moldavie*. Les Généraux de Weiſmann & de Potemkin & trois autres Officiers qui commandent les différentes diviſions de cette Armée, ſe ſont rendus auprès du Général de Romanzow ; ils y ont paſſé quelques jours, y ont aſſiſté à pluſieurs Conſeils de guerre qui avoient pour objet les opérations de la campagne prochaine, ſi les négociations pour la Paix qui ſe tiennent au Congrès de *Buchareſt*, ne réüſſiſſoient pas, comme il y en a apparence, ſurtout à cauſe de certaines difficultés qui ſe ſont élevées au ſujet de l'indépendance de la *Crimée*, & même par un ſecond *ultimum* moins favorable aux Turcs que n'étoit, dit-on, le premier,

mier, & que la Cour de *Peterſbourg* a envoyé à ſon Miniſtre Mr. d'Obreskow à *Buchareſt*. Auſſi dans cette incertitude de la Paix à conclure, les préparatifs de guerre des deux Puiſſances belligérantes ſont très-formidables. Mais l'époque d'une déciſion devroit être arrivée le 21. Mars, jour auquel a été fixé l'expiration de l'armiſtice entre les Ruſſes & les Turcs, ſi cet armiſtice n'a pas été peut-être prolongé. On ſera donc clairement inſtruit dans peu de tems de quel façon ſe ſera conduit le Congrès de *Buchareſt*. En attendant les Vaiſſeaux Ruſſes dans l'*Archipel* continuent de s'emparer de ceux des Turcs : ils arrêtent même ceux des étrangers, mais ils les relâchent après quelque-tems, & les dédommagent même de la perte que le retard peut leur avoir cauſé.

L'Armée des Turcs, dans les circonſtances où elle ſe trouve à l'occaſion de la paix, ou de la guerre à continuer, ſe renforce journellement par des troupes qui y arrivent de toutes les Provinces de l'Empire Ottoman, afin qu'elle ſoit en état d'ouvrir la campagne de bonne heure, au cas d'une rupture infructueuſe du Congrès de *Buchareſt* ; & s'il y a comme il en eſt véritablement des préparatifs militaires immenſes pour l'Armée du Grand Vizirs, il ne s'en fait pas de moindres pour l'Armée Navale des Ottomans, qui ſera augmentée d'un certain nombre de Vaiſſeaux de guerre qu'on équipe, qu'on avitaille, & de quantité d'autres Bâtimens qui ſont déja autant que préparés pour mettre à la voile : car on ſçait que le Grand Seigneur, ferme dans ſes idées, abandonne difficilement le ſyſtême qu'il a une fois embraſſé. Il a un grand crédit ſur toute ſa Nation par un regne de vingt ans

ans qui n'a preſque pas été traverſé. Il ne lui manque ni argent ni troupes pour faire la guerre, & il y a toute apparence qu'il eſt dans le deſſein de la continuer, ne fût-ce que pour aguérir de plus en plus la Nation & y rétablir la bonne diſcipline militaire.

ASIE.

Du récit de ce qui ſe préſente des forces prêtes à agir au cas que la paix n'ait point lieu entre les Turcs & les Ruſſes, paſſant pour un moment en *Aſie* au ſujet du fameux Aly-Bey. Des nouvelles qu'on en a reçûës, après ce qui en a été marqué le mois paſſé, portoient qu'il s'étoit enfin emparé de *Jafa* & de *Jéruſalem*. On veut cependant encore en douter. Quoiqu'il en ſoit, le ſiège de *Jafa*, commencé le 18. Juillet dernier par ce Conquérant, fait remarquer qu'il ſeroit auſſi célèbre qu'a été celui de *Ptolémais* (Saint Jean d'Acre) ſous le Sultan Salatin, ſi les aſſiégeans & les aſſiégés étoient des perſonnages auſſi conſidérables que ceux qui ſe trouvoient alors aſſemblés de toutes les parties de l'Europe auprès de cette derniere Ville. Une Lettre de la *Syrie* en date du 29. Octobre dernier porte ce qui ſuit.

« *Jafa*, qui n'eſt qu'un lieu mal fortifié & » peu peuplé, arrête depuis plus de trois mois » les efforts réünis du Vieux Cheik-Daher, un » des plus grands Guerriers de l'Orient & du » fameux Aly-Bey. C'eſt le frere du Pacha de » *Napouſe* qui y commande. Les habitans gou- » vernés par le Cadhi, qui y commande, ſçait » qu'en ſe rendant il lui en couteroit la vie, » continuent à ſe défendre avec une opiniâtreté

» dont

dont il y a peu d'exemple. Ils trouvent des « reſſources dans le deſeſpoir, & les ennemis « ne pourront les réduire que par la famine. « Ces braves gens ſont ſur le point d'éprouver « ce malheur : depuis quelque tems ils com- « mencent à manquer de vivres. L'orge eſt en- « tiérement conſommé, & l'on eſt obligé de « faire manger aux chevaux les grains dont on « nourit les chameaux. Il n'en reſte plus que « pour trois jours. Les Catholiques, les Grecs, « les Arméniens ont été forcés de ſubvenir, par « des ſommes d'argent, aux beſoins des aſſié- « gés. Leurs Egliſes ont été démolies, & les « pierres de leurs tombeaux enlevées pour ré- « parer les bréches des murailles & faire les for- « tifications de l'intérieur de la Ville. Les tom- « beaux des Muſulmans n'ont pas été plus reſ- « pectés & ils ont ſervi au même uſage. Une « Frégate qu'on a reconnuë pour Franque, mais « ſans ſavoir de quelle Nation elle pouvoit « être, a foudroyé la Ville pendant pluſieurs « jours, tandis que trois Canonniers Européens « la battoient en bréche, d'une Batterie qu'ils « avoient dreſſée au jardin des Grecs à une de- « mie portée du fuſil. Une grande partie des « maiſons a été écraſée par les bombes. *Jafa* « n'eſt plus qu'un monceau de ruines, au milieu « deſquelles les habitans ont juré de s'enſévelir « plûtôt que de ſe rendre. Ils firent hier (28. « Octobre) une ſortie vigoureuſe, repouſſerent « les troupes du Cheik Daher & enleverent un « canon & beaucoup de bagages. Le Mollac de « *Jéruſalem* (Prêtre Turc qui préſide à la Priére) « avoit abordé *Jafa* au commencement du « ſiége, ignorant qu'elle fut environnée d'en- « nemis ; les habitans, malgré ſes inſtances, ne « voulurent «

» voulurent jamais lui permettre de continuer
» ſa route, & le chargerent de prier pour eux
» tandis qu'ils combattoient. Cet Iman vient
» de mourir de chagrin de n'avoir pû ſe rendre
» à ſa deſtination. »

RUSSIE.

Ce qui confirme toûjours l'idée que le ſuccès des négociations de Paix à *Bucharest* eſt de plus en plus incertain, ce ſont, comme on l'a déja remarqué, les préparatifs immenſes que font tant les Puiſſances belligerantes, que celles qui ont occupé une partie de la *Pologne*, ou celles du *Nord*. Il ſemble de ceci, & on le publie même, que les Ruſſes veulent conſerver la *Moldavie*, puiſqu'ils ont affermé les Salines qui y ſont à un Seigneur, qui eſt le Baron de Gartenberg. Enfin, les préparatifs qui ſe font dans l'Empire de *Ruſſie* ſont extraordinaires : On y travaille ſans relâche dans les Ports de *Revel*, de *Cronſtadt* & autres à la conſtruction de ſoixante Galéres, de ſix Vaiſſeaux de guerre & d'un grand nombre d'autres Bâtimens, qui tous doivent être prêts à mettre en mer dans ce Printems. On aſſemble près de la Mer *Baltique* une Armée de cinquante à ſoixante mille hommes, qui doit ſe tenir prête à marcher au premier ordre : toutes ces troupes ſeront pourvûës de munitions de bouche des magazins à *Saint Demitri*, *Azoph*, *Tagerock*, *Aſtracan*, *Kiſlar*, *Moſcow* & *Tſcherſcaſko*, qui tous ſeront pourvûs de vivres pour deux ans. A cet effet l'on a contracté avec des Particuliers pour la livraiſon de près de 90000 meſures de farine, de 10000 meſures de gruau & de 40000 meſures d'avoine. Le Département d'Attil-

d'Artillerie a auſſi contracté pour une grande quantité de foin & d'avoine : l'Amirauté a fait pourvoir ſes magazins de tout ce qui eſt néceſſaire pour la conſtruction des Vaiſſeaux ; & elle a auſſi contracté pour la livraiſon 195000 piéces de toile de chemiſes pour les Matelots. Ces préparatifs, nous le répétons, & ceux des Cours de *Vienne* & de *Berlin*, dont la premiere doit renforcer ſes troupes en *Pologne* juſqu'à 80000 hommes, & la ſeconde à 40000 dans la *Nouveke-Pruſſe* ſeule, donne matière à beaucoup de conjectures ; car il n'eſt guères probable que ces Armées ſoient uniquement deſtinées contre la *Pologne*, que la diviſion de ſes propres habitans & la perte de tant de belles Provinces ont réduits à l'état le plus déplorable. Des Ruſſes qui ſont dans ce Royaume déſolé, on ne doit y en laiſſer qu'autant de troupes qu'il en faut pour garder les poſtes qui aſſûrent la communication avec leur Armée en *Moldavie*. Celle de *Finlande* eſt cantonnée dans les Villages.

L'Impératrice-Czarine vient de donner une belle preuve de ſon amour pour ſes Sujets. Les faillites qui ont eu lieu dernièrement en *Hollande*, ayant occaſionné celles de quelques maiſons commerçantes en *Angleterre*, elles ſe ſont fait ſentir parmi les Négocians Anglois établis à *Peterſbourg*. Un, entre-autres, dont l'aſſocié à *Londres* avoit ſuſpendu ſes payemens, ſe trouva dans un grand embarras. Il avoit une prétention de 96000 roubles ſur quelques Seigneurs de diſtinction ; mais comme ceux-ci ſe trouvoient en procès avec la Couronne ſur une plus forte ſomme, ils ne pouvoient le ſatisfaire. Dans cette extrêmité ce Négociant s'addreſſa directement à l'Impératrice ; & quoique les prétentions

tions de ces Seigneus ne fuſſeut pas encore ſuffiſamment prouvées, cette Souveraine eut la généroſité de lui faire toucher les 96000 roubles, & perſuadée que le commerce eſt un des principaux appuis de l'Etat & que l'on doit le ſoûtenir par tous les moyene poſſibles, elle a fait ſavoir par le Banquier de la Cour à tous les Négocians étrangers, qu'il y avoit un million de roubles de dépoſés, dont ils pourront prendre telle ſomme dont ils auroient beſoin, en donnant ſeulement un état exact de la ſituation de leurs affaires, ou quelque sûreté pour la ſomme avancée. Ce qui d'ailleurs annoncera à la poſtérité le glorieux regne de Catherine II, c'eſt qu'elle s'occupe de tout ce qui peut contribuer à l'aggrandiſſement & à l'embelliſſement de l'Emqire ſur le trône duquel elle eſt aſſiſe. Elle a deſtiné pendant dix ans une ſomme annuelle de deux cens mille roubles qui doivent ſervir à en embellir pluſieurs Villes, entre-autres *Moſcou* & *Peterſbourg*. On commencera d'abord à reconſtruire à neuf le Palais Impérial qui eſt dans la premiere de ces deux Capitales & qui ſe nomme le *Krmſel*.

Le Chef des Coſaques du *Don*, très-conſidéré dans ſon Pays par ſes richeſſes & l'autorité qu'il s'y étoit acquiſe, ayant commis des excès, des malverſations & refuſé d'obéir aux ordres de l'Impératrice en tenant une conduite contraire à ſes intérêts, un Officier des Gardes a eu l'ordre d'enlever clandeſtinement ce rébelle dans ſa propre réſidence; ce qu'il a exécuté ſi adroitement qu'il l'a conduit priſonnier à *Petersbourg*. On l'a enfermé dans la Forteresſe, & un Conſeil de guerre eſt nommé pour lui faire ſon procès.

SUEDE.

SUEDE.

On eſt impatient de ſavoir à quoi aboutiront les grands préparatifs de guerre qui ſe font dans ce Royaume & en *Dannemarck*, quoique ces deux Cours ayent déclaré que ces préparatifs n'avoient pour but que la ſûreté de leurs Etats. Cependant l'on n'ignore pas que les Miniſtres de *France* & d'*Eſpagne* ont demandé, par ordre des Rois leurs Maîtres, à la Cour Impériale de *Vienne* quel parti elle prendroit ſi la *Suéde* étoit attaquée, comme on préſume que le projet en eſt formé pour ce Printems. On aſſûre que la Cour de *Vienne* leur a répondu qu'elle garderoit la neutralité pour autant qu'elle ſeroit compatible avec ſes intérêts.

Des Conſeils extraordinaires ſont aſſez fréquens à *Stockholm* ſur des dépêches qui y viennent ſouvent de diverſes Cours, ſurtout des Pays du Midi. Le Roi, qui y aſſiſte régulièrement, a fait depuis peu nombre de promotions dans le Militaire, & nommé à toutes les charges qui en devenoient vacantes & à d'autres des divers Départemens de ſa Couronne. Sa Majeſté ſe propoſe de faire dans le mois de Mai prochain un voyage en *Finlande* pour en viſiter les Forteresſes & les principaux endroits, & de revenir à *Stockholm* par le Nord de ſon Royaume.

* Ajoûtons à ce que nous venons de marquer de la *Suéde*, qu'on a trouvé plus de trois cens Lettres originales du Grand-Chancelier Oxenſtierna, écrites en Suédois, lorſqu'il commandoit l'Armée de Suéde en Allemagne, à ſon frere qui étoit un des Tuteurs de la Reine Chriſtine. Elles portent l'empreinte de toutes les vertus

vertus de ce célèbre Miniſtre, dont la mémoire ſera toûjours chère aux Suédois. Le Sénateur Comte Charles de Scheffer, poſſeſſeur de ce précieux Manuſcrit, va le donner au Public. Cette découverte ne peut manquer de répandre un grand jour ſur l'Hiſtoire de ce tems-là.

DANNEMARCK.

Le Traité, dont nous avons fait mention il y a deux mois, par rapport aux parties du *Holſtein* qui s'agite entre cette Cour & celle de *Peterſbourg*, pourroit être une des cauſes de l'armement naval qui ſe prépare avec vigueur dans le Port de *Coppenhague*, enſuite d'un ordre royal donné à l'Amirauté de la Couronne dès le commencement du mois de Février dernier. On penſe néanmoins qu'il y a encore un autre ſujet & tel, entre-autres, que les affaires préſentes de la *Suéde*, remuées par la révolution arrivée dans ce Royaume, qui donneroit auſſi lieu à cet armement; peut-être d'ailleurs que la ſuite des troubles en *Pologne* avec la guerre des Turcs, prête à ſe continuer avec les Ruſſes, porte également le Miniſtère Danois aux meſures de précaution néceſſaires pour être dans ces circonſtances toûjours en état de ſe faire reſpecter, ſurtout ſi de l'orage qui prend ſur le *Nord*, le *Dannemarck* venoit en reſſentir quelque fâcheuſe influence à ſon tour. Quoiqu'il en ſoit, voici les Vaiſſeaux de guerre qu'on équipe en toute diligence, la *Superbe* de 80 canons, le *Prince-Héréditaire*, le *Lion du Nord*, l'*Oreſund* & le *Prince-Fréderic*, chacun de 70 canons; la *Sophie-Magdeleine*, le *Neptune*, l'*Iſlande*, le *Stormarſen* & le *Seelande*, chacun de 60 canons, la *Sainte-Croix*

Croix & l'*Elſeneur*, chacun de 50 canons; de plus les Frégates la *Chriſtianſoe* de 32 canons, le *Falſter* & la *Syrene*, chacune de 30 canons & le *Langeland* de 18 canons. Le Vice-Amiral Hoogland eſt déſigné pour avoir le commandement de cette Flotte, dont chacun des douze Vaiſſeaux de ligne, qu'on vient de nommer, aura cent hommes de troupes de terre, & chaque Frégate en aura cinquante.

On travailloit depuis quelque tems à un nouveau Plan pour les deux Chancelleries Danoiſes: la Commiſſion de l'Inquiſition, qui étoit chargée de le dreſſer, vient de le préſenter au Roi pour en avoir l'approbation. On ne parle plus guères de la Reine regnante à *Coppenhague*. Cette Princeſſe infortunée demeure tranquille dans les Etats du Roi d'Angleterre ſon Frere.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Le Prélat qui étoit chargé de la part du Pape d'apporter la Barette au Comte de Firmian, Prince-Evêque de Paſſau, arriva en cette Réſidence le 5. du mois de Février, & il fut préſenté le 7. à Leurs Maj. Imp. ainſi qu'à la Famille Royale par le Maître de Chambre de Mr. le Nonce. Le Dimanche (14.) jour déterminé par l'Empereur, ce Monarque a donné dans la grande Chapelle de la Cour, avec les cérémonies accoutumées, la Barette au nouveau Cardinal de Firmian, qui s'étoit rendu à la Cour avec un nombreux cortège, compoſé entr'autres de trois ſuperbes carroſſes à ſix chevaux, précédé de ſa grande livrée &c. Il accompagna l'Empereur depuis les appartemens juſqu'à la Chapelle, ainſi que le Cardinal Archevê-

que de *Vienne* & le Nonce du Pape. Sa Maj. Imp. fut reconduite dans le même ordre, & le nouveau Cardinal retourna enſuite avec ſon cortège au Palais Archiépiſcopal où il eſt logé. Il a fait au Prélat, qui lui a apporté la Barette, un préſent de mille ducats & d'un ſervice complet de table en argent pour douze perſonnes.

Les recrues facilitées en partie par une grande réduction que la *Saxe* a faite dans ſes troupes, & les grands armemens militaires, ſe continuent dans tous les vaſtes Etats de l'auguſte Maiſon d'Autriche. Il y aura un nouveau Camp à *Laxembourg*, mais point en *Boheme*, & l'Empereur, accompagné du Felt-Maréchal Comte de Lafcy & du Comte de Pellegrini, doit faire après Pâques un voyage en *Tranſilvanie*, d'où S. M. Imp. à ſon retour aura viſité les deux Royaumes de *Gallicie* & de *Ladomirs*, formés des Provinces de *Pologne*, qui ſont rentrées ſous la domination Autrichienne. Les avis qu'on reçoit de cette *Nouvelle-Autriche-Polonoiſe* portent tous que les arrangemens qu'on y a pris ont un heureux ſuccès, & que les affaires y ſont miſes à peu de choſe près ſur le pied Allemand, à la plus grand ſatisfaction des habitans. Le but de la Cour actuellement eſt de faire réparer & élargir les chemins dans ces nouvelles Provinces, ayant été de tout tems dans le plus mauvais état. Cette entrepriſe eſt grande & le travail en ſera de longue haleine.

RATISBONNE. La Diette perſiſte dans le deſſein de faire des réglemens pour la Viſitation de *Wetzlar* depuis ſi long-tems agitée: elle ſe flatte qu'ils préviendront de nouvelles diviſions dans cette Chambre; mais la plus grande

grande partie des Subdélégués paroit ne pas voir de bon œil ces réglemens, & un d'eux eſt ſoupçonné d'être l'Auteur d'un Mémoire qui circule ſous le titre de *Réfutation des propoſitions deſtinées à être miſes en délibérations par la Diète.* Les Miniſtres qui s'aſſemblent fréquemment, prennent lecture des inſtructions de la Cour de *Vienne* ſur cet objet, & le but qu'on a dans cette communication eſt de tâcher de réünir les ſentimens, & d'engager les Princes & les Etats à envoyer autant qu'il ſeroit poſſible des inſtructions uniformes. En attendant on voit paroître divers Ecrits pour & contre cette queſtion; entre leſquels on en diſtingue un qui réfute le Mémoire dont il eſt parlé ci-deſſus. On y montre la néceſſité de faire des réglemens ſur l'œconomie intérieure de l'adminiſtration de la Juſtice, & des opérations tant de la Viſitation que de la Chambre des Réviſions, & l'on examine les moyens les plus propres que l'on peut employer pour parvenir à l'augmentation projettée des Aſſeſſeurs & à leur entretien.

L'Auteur, qui paroit très-inſtruit & ſurtout impartial, jette en paſſant un coup d'œil ſur divers inconvéniens auxquels il ſeroit bon de mettre ordre : celui ſur lequel il s'arrête ſurtout, eſt l'abus qui réſulteroit du ſoin que l'on prendroit de favoriſer les prétentions de l'Electeur de Mayence pour la multiplicité des Directoires dans les différens Sénats; il blâme auſſi la ſujétion propoſée des Subdélégués; il veut qu'on la reſtreigne & qu'ils ne ſoient pas comptables à la majeure partie de l'Aſſemblée des raiſons qu'ils pourroient avoir de s'abſenter, ainſi que de leur conduite; il déſaprouve encore que l'on ſoumette à l'approbation des Commiſ-

ſrires Impériaux, les réſolutions priſes à la pluralité des voix par l'Aſſemblée de la Viſitation.

Cependant il paroit que tout le différend à l'occaſion de cette Viſitation de la Chambre de *Wetzlar* ſera terminé, s'il ne l'eſt déja, par un effet de la ſageſſe de l'Empereur, qui a conſervé dans ſon poſte Mr. de Falch, Subdélegué de *Bremen*, des Procès verbaux dreſſés par les deux Partis, ayant été rayés du Protocolle de la Chambre le 3. de Février.

MANHEIM. L'Electeur Palatin a renouvellé au mois de Février ſes anciennes Ordonnances contre les jeux de hazard. Ce gracieux Souverain, veillant aux intérêts de ſes Sujets, en a pris occaſion d'interdire tout jeu exceſſif, toute gageure ſur le jeu, & d'annuller toutes les dettes du jeu : voulant en outre que ce réglement oblige autant les perſonnes de la Cour que le reſte de ſes Sujets.

HALBERSTADT. Cette Ville, dans le Cercle de la *Baſſe-Saxe*, eſt un chef lieu d'enrollement pour les troupes légères Pruſſiennes, & ces enrollemens y ont commencé au mois de Février. Toutes les Lettres de la *Weſtphalie-Pruſſienne* portent d'ailleurs qu'on y attend du *Brandebourg* un Corps nombreux de troupes pour leſquelles on a déja préparé des quartiers. Ces mouvemens ne peuvent que faire préſumer que le Roi de Pruſſe ſe met en garde contre les Puiſſances qui tenteroient une diverſion pour reculer l'époque du démembrement abſolu de la *Pologne*. Un ſéjour que fait à *Potsdam* le Prince Héréditaire de Brunſwich occaſionne auſſi divers bruits : il doit être nommé Gouverneur de *Magdebourg* à la place du Général

de

de Saldern, qui paſſeroit au Gouvernement de *Breſlau*.

On remarquera en même-tems que dans les Provinces d'*Alſace* & de *Lorraine* au-delà du *Rhin*, les François font des préparatifs ſi conſidérables, qu'il ſemble que l'on ſoit à la veille d'entrer en campagne, ou que du moins on ſe diſpoſe à une guerre.

PADERBORN. Le Prince-Evêque de *Hildesheim*, Baron de Weſtphalen & Furſtenberg, a été élu unanimement le premier Mars, Coadjuteur du Prince-Evêque de *Paderborn*. Le Comte de Neipperg, Miniſtre aux Cours Electorales du *Rhin*, a aſſiſté à cette élection en qualité de Miniſtre Impérial.

MEISSEN, au Marquiſat de *Miſnie* en *Saxe*, a eſſuyé le 30. du mois de Janvier dernier un incendie à une aîle du Château, qui y auroit conſumé non-ſeulement la belle Fabrique de Porcelaine, mais encore la Ville même, ſans les prompts ſecours qui y ont été adminiſtrés dès le commencement. Cependant il a réduit en cendres pluſieurs Salles, comme celle des Peintures, à l'exception de la voute qui les ſoutenoit, & calciné quelques vaſes de Porcelaine ordinaire. Cet incendie fut arrêté & éteint le même jour. Il a reſpecté les plus belles Porcelaines ainſi que les fours, les outils & matériaux de la Manufacture, & l'on s'eſt de ſuite occupé à relever & à réparer le Bâtiment qui a été endommagé.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en Italie, *en* Eſpagne & *en* Portugal &c. *depuis le mois dernier.*

Affaire des Jéſuites.

ROME. On comptoit que dans la première ſemaine de Carême, il y auroit eu une promotion de Cardinaux; mais ſi elle a lieu bientôt, elle ne ſe fera probablement que dans l'Octave des Fêtes de Pâques, & l'on veut fixer à cette époque, tant le ſort des Religieux de la Compagnie de Jeſus, que l'accommodement des différends qui ſubſiſtent entre le Saint Siège & les Cours de la Maiſon de Bourbon. On diroit, au bruit, que cet accommodement ne tiendroit donc plus qu'à la déciſion ſollicitée de l'eſpèce d'anéantiſſement des Jéſuites auprès du Souverain Pontife, conſéquemment aux raiſons, juſqu'à préſent tacites, que ces Puiſſances ont priſes conjointement de les expulſer de leurs Etats. Le Saint Pere, embarraſſé dans cette circonſtance, tâche de trouver des moyens de s'oppoſer à la deſtruction de cet Ordre, qui a rendu depuis ſon inſtitution des ſervices ſi eſſentiels à l'Egliſe, même à l'Etat par ſes leçons en tout genre d'inſtruction dans les Sciences utiles pour la Jeuneſſe. Sa Sainteté ne voit d'ailleurs rien de ſemblable en ſollicitation ni dans l'auguſte Chef de l'Empire Romain ſi glorieuſement regnant, non-plus que dans aucun des Princes qui en ſont les Membres reſpectables, ni de la part d'une Impératrice-Reine Apoſtolique, dont les vertus héroïques & la ſageſſe du regne ſeront

chez

chez tous les Peuples en bénédiction à jamais, ni enfin du côté de la *Pologne* & de preſque tous les Etats des vaſtes contrées de l'*Italie*. Tantôt c'eſt de réduire les Jéſuites partout en Congrégations, dont parlent les Lettres d'*Eſpagne*, de *Portugal* & de la *France*; tantôt c'eſt de les ſéculariſer, ou du moins de permettre la ſécularisation à ceux de ces Religieux qui ſe porteroient à en faire la demande. Quoiqu'il en puiſſe arriver, il eſt à craindre, de leurs diſgraces effectives, qu'il ne ſe préſentera rien de favorable du moins pour la partie d'entr'eux qui ſont dans les ſouffrances, puiſqu'ils eſſuyent déja des pertes qui ſe ſuccedent les unes aux autres, même dans l'Etat Pontifical.

Les Jéſuites y joüiſſoient depuis un tems immémorial de l'exemption de tout droit d'entrée & de gabelle qu'on nomme camerale. Cette exemption, débattuë autrefois à différentes repriſes pour & contre les différens Tribunaux de *Rome*, leur avoit été pleinement confirmée dans un jugement contradictoire; mais le Pape, pour des raiſons qu'il ne convient pas d'approfondir, a annullé toutes les Sentences qui avoient été juſques-là favorables à ces Religieux, & il a enjoint à la Congrégation du Bon-Gouvernement de prononcer derechef ſur cette affaire & d'examiner les priviléges Pontificaux ſur leſquels les Jéſuites appuyoient cette exemption, s'il ne convenoit pas de les borner. Cette cauſe a été agitée dans le mois de Janvier, & l'iſſuë en a été telle qu'on pouvoit ſe la figurer d'après les circonſtances actuelles dans leſquelles le plus grand nombre ſe fait ordinairement une ſorte de mérite de ſe montrer contre les infortunés.

Il

Il a donc été décidé que les priviléges n'étoient point valables.

Cependant la Religion ne gagne rien à tous ces débats. Le Public eſt inondé d'Ecrits répandus par les amis des Jéſuites, ainſi que par leurs ennemis. On ſupprime pourtant les premiers, on laiſſe circuler les derniers, & c'eſt ce qui a excité ceux-ci à reproduire, ſous une nouvelle forme, l'impie & ſacrilège Meſſe de *Requiem* qu'avoit parodiée autrefois ſur le célibat le fanatique & boüillant André-Rudolphe Carloſtad, ami de Martin Luther à qui il donna le bonnet de Docteur, & qui fut le premier des Eccléſiaſtiques entre les Sectateurs de cet Héréſiarque qui renonça au célibat pour prendre une femme. C'eſt cette Meſſe de *Requiem* qui, à quelques changemens près, a été appliquée aux circonſtances où ſe trouvent les Peres de la Société de Jeſus. Elle avoit été dénoncée depuis peu à la Sacrée Congrégation de l'*Indice*, qui l'auroit enſuite condamnée; mais pour des raiſons ſupérieures, & par égard pour des perſonnes caractériſées qui y avoient eu part; on a ſuſpendu juſqu'à préſent le jugement de cette Congrégation.

Pourſuivons ici amplement dans l'affaire des Jéſuites, afin de n'en plus tant parler peut-être dans la ſuite. Ces Religieux ont eu un moment de repit ſur la fin de Janvier. Le Clergé de *Rome* qui, à l'inſtigation d'une Perſonne en place, avoit formé une prétention contre le Séminaire Romain, s'eſt départie abſolument de ſes pourſuites, & a fait inſinuer dans les Actes une Proteſtation, par laquelle elle déclare ne vouloir prendre aucun parti dans ce procès. Cet incident ſembloit avantageux aux Jéſuites; mais

mais afin qu'il ne leur manquât point de contrariétés dans cette cauſe qui, après les comptes du Calculateur Smuraglia tournoit déja en quelque bien pour eux, un Procureur a d'abord été nommé *ex officio* pour la pourſuivre, contre le gré du Clergé, au nom du Séminaire Romain, auquel vraiſemblablement on réünira les gros revenus du Collège *Fuccioli*, dont nous avons parlé le mois paſſé; de ſorte que le R. Pere Général n'en aura plus la premiere adminiſtration, quoique le Fondateur l'eut poſitivement ordonnée.

Quant au Collège Hibernois, dont il a été fait auſſi mention, il vendit, dans le tems qu'il étoit obeiré, une Vigne au Collège Romain qu'il avoit à *Caſtel-Gandolfo*, pour faire face à ſes dettes par le produit de cette vente. Le même reclame aujourd'hui, ou l'on reclame en ſon nom, cette Vigne légitimement aliénée & payée. Ceci fait une nouvelle matière de procès contre les Jéſuites, qui n'oppoſent que la légitimité de leur acquêt; ſur quoi une Congrégation a de nouveau été députée, & elle ſera préſidée encore par le Cardinal Marefoſchi. Le jour de ſon aſſemblée a été fixé pour le 10. du mois de Mars que nous finiſſons. En attendant les Jéſuites ont préſenté une requête au Cardinal Marefoſchi, pour demander la reſtitution d'une Bibliothèque que le feu Pere Albergati, de leur Société, avoit érigée à ſes fraix pour l'uſage du Collège Hibernois, dans le tems qu'il en étoit Recteur, & en avoit laiſſé la direction aux Religieux de ſon Ordre. Comme le Cardinal Marefoſchi n'a eu nul égard à leur réquiſition, ils ſe ſont addreſſés au Pape & ont demandé que leur prétention au ſujet de cette Bibliothèque fût examinée par

la

Congrégation particulière, que Sa Sainteté a nommée pour la diſcuſſion de la propriété de la maiſon de campagne de *Caſtel-Gandolfo*; ce qu'on a bien voulu leur accorder : Et comme le terme de trois mois donné aux Jéſuites pour former leurs défenſes contre l'examen du Sieur Smuraglia au ſujet de l'adminiſtration du Séminaire Romain alloit expirer, ils ont auſſi préſenté une Requête au Souverain Pontife pour le prier d'ajoûter d'autres Cardinaux à ceux qu'il a nommés pour la viſite de ce Séminaire. Sa Sainteté a remis cette Requête à Mr. l'Auditeur.

Ayant encore été repréſenté au Pape que les Jéſuites de la Ville de *Bologne*, ſur le bruit de leur ſuppreſſion prochaine, ou plûtôt pour ſuppléer à l'entretien de leurs Confreres les Jéſuites Portugais, cherchoient à détourner & vendre l'argenterie & quelques autres effets précieux de leurs Maiſons; Sa Sainteté a addreſſé un Bref au Cardinal-Archevêque de *Bologne*, par lequel Elle charge cette Eminence d'en faire la viſite, & d'y régler ce qui ſera jugé convenable & néceſſaire. On ne nomme pas encore celui qui fera une même opération déſignée chez les Jéſuites de *Ferrare*.

A cette criſe violente dans laquelle ſe trouvent les affaires de la Société Jéſuitique, ajoûtons que le 31. du mois de Janvier un Notaire de *Rome* vint, par ordre du Cardinal Marefoſchi, intimer au Pere Général de cette Société, de ſuſpendre, ſous peine d'excommunication, l'office & les fonctions du Chapellain de *Fuccioli*, qui obligent à dire chaque jour une Meſſe dans l'Egliſe *del Geſu* pour le repos de l'ame du Prélat & Fondateur de ce nom, qui y a ſon tombeau. Bien des perſonnes dans Rome ont regardé

ce

ce procédé comme une vraie insulte faite à un Chef d'Ordre. Aussi le Pere Général y fut extrêmement sensible, & repartit sur le champ à ce Notaire : « Que ne croyant point avoir jamais « manqué à l'obéissance dûë aux ordres de ses « Supérieurs, il n'étoit pas nécessaire de les ac- « compagner d'une telle menace, & qu'il auroit « un jour à rendre compte au Tribunal de Dieu « de cette insulte faite à un pauvre Religieux « accablé sous le poids des disgraces. »

Les autres nouvelles de *Rome* sont peu intéressantes.

PARME.

Jusqu'à présent le Séréniſſime Duc, Souverain de cet Etat, comme de *Plaisance* & de *Guastalla*, donne à connoître par sa conduite une indépendance totale, tant de l'*Espagne* que de la *France*. Maître chez lui & content, comme le paroît être aussi la Séren. Archiducheſſe Marie-Amélie son auguſte Epouſe des revenus de leurs Etats pour soûtenir leur Cour dans un appareil convenable ; la suſpenſion des dons que leur faiſoient en penſions ces deux Couronnes, ne les affectent point : Leurs Alteſſes Royales prennent les divertiſſemens d'uſage avec un air de satisfaction qui le fait bien connoître. Le Duc alla le 18. du mois de Janvier à *Bologne* où on lui donna, sur le Théatre nouveau, une fête superbe & un bal masqué ; & il faiſoit état dès-lors de se rendre aussi à *Veniſe* avant la fin du Carnaval.

Cependant on veut toûjours regarder comme prochain l'accommodement du différend qui subsiſte entre le Séréniſſime Duc & le Roi d'Eſpagne. Le premier rappelleroit à cet effet à sa

Cour

pour le Marquis de Llano, mais préciſément en qualité de premier Miniſtre au Département des affaires étrangères, ſans qu'il puiſſe ſe mêler en aucune manière de l'intérieur de ſes Etats, & qu'enſuite, même en peu de tems, le Marquis de Llano devra renoncer à ce même emploi. Par une telle diſpoſition & ce tempérament, le Roi Catholique auroit l'eſpèce de ſatisfaction qu'il demandoit, & la dignité Souveraine du Duc ne s'y trouveroit pas compromiſe.

La Cour de *Toſcane* s'eſt entremiſe dans ce cas, & l'on apprend de cet Etat que la Grande-Ducheſſe a fait une fauſſe couche le 5. Février à *Florence*, ſans que l'état de ſa ſanté en ait été beaucoup dérangé.

GENES.

Il étoit d'uſage que la cérémonie du couronnement d'un nouveau Doge, dont l'élection a été faite unanimement le 26. Janvier dernier en la perſonne du Noble Pierre-François Grimaldi, ne ſe fit que ſix mois après ſon élection, pour la rendre plus brillante : mais, par un nouveau réglement fait à ce ſujet, elle a eu lieu le 6. du mois de Février avec les cérémonies ordinaires & après le ſerment prêté, dans le Sallon du Grand Conſeil. Le jour ſuivant le Séréniſſime Doge paſſa à la Métropole & y aſſiſta à la grand'Meſſe, au milieu de laquelle le Pere Jerôme Durazzo de la Compagnie de Jeſus, fit un Diſcours très-éloquent à la gloire de Sa Sérénité, qui après cette cérémonie retourna au Palais Ducal, où elle donna un magnifique repas aux Séréniſſimes Collèges & au Général des armes.

CORSE.

CORSE.

Toutes choſes ſont préſentement en bonne regle dans cette Iſle par la ſageſſe de ſon nouveau Gouvernement, deſes Loix & de ſes Arrêts. De ces derniers le Conſeil Supérieur établi à la *Baſtie* en a fait publier un en date du 23. Janvier portant « qu'il ſeroit fait lecture dans tous les « endroits de l'Iſle à l'iſſuë de la Meſſe Paroiſſiale, de la Déclaration du 20. Août 1771, « contre les ſtilets & couteaux pointus, & que « la lecture en ſeroit réïtérée tous les trois mois « le premier Dimanche ; Que les propriétaires « des maiſons de la *Baſtie* ſeront tenus d'y mettre des portes où il en manquera, & d'en « fournir une clef à chaque Locataire, afin « qu'elles ſoient fermées en toute ſaiſon lorſ- « que l'on battra la retraite, ſous peine de 30 « livres d'amende pour la premiere fois, & de « 50 à la récidive ; & que perſonne, de quelque « qualité & condition qu'il ſoit, n'ait ſans feu « dans les ruës après neuf heures depuis le premier d'Octobre juſqu'au premier d'Avril, & « après dix heures depuis le premier d'Avril juſ- « qu'au premier d'Octobre, ſous peine de priſon ſur le champ & de la même amende que « ci-deſſus. »

On reçoit de preſque toutes les mers d'*Italie* des avis de fâcheux accidens qui y ſont arrivés par de gros ouragans dans le mois de Janvier.

TURIN.

Sa Majeſté Sarde, incommodée depuis aſſez long-tems, empira de jour en jour dans ſon état d'infirmités juſqu'au 15. Février, que ce Prince

Maladie & mort du Roi de Sardaigne.

Prince fut dans une grande agitation. L'oppreſſion étoit très-vive, il ne dormoit point, ſouffrit beaucoup dans la journée du 16. & ne parut pas en public. La nuit ſuivante fut moins mauvaiſe ; la toux continuoit cependant : la fatigue qu'elle lui cauſoit & le défaut de ſommeil augmenterent encore ſa foibleſſe, l'hydropiſie faiſoit de nouveaux progrès, & les forces ne lui permirent point de ſupporter les remèdes qu'on avoit employés avec ſuccès depuis quelques années. L'oppreſſion redoubla le 17, la foibleſſe étoit extrême & tous les ſimptômes annonçoient une mort prochaine. Le Roi ſe détermina cependant avec peine à ſe mettre au lit ; la nuit fut très-fâcheuſe, la toux très-fréquente, & le mal devint ſi preſſant que les Médecins jugerent inutiles de lui adminiſtrer des ſecours qui n'auroient pû qu'accélerer ſa mort. Sa Majeſté reçut l'Extrême-Onction vers les onze heures du ſoir. Le 19. elle tomba dans un tel accablement, ſans voix, ſans donner aucun ſigne de connoiſſance, qu'on crut le moment de ſa perte peu éloigné : elle paſſa tout ce jour & la nuit ſuivante dans le même état d'inſenſibilité & d'affaiſſement total. Elle vêcut cependant encore toute la journée du 19, & ſuccomba enfin la nuit du 20 au 21 à une heure moins dix minutes du matin, à la violence & à la longueur de ſa maladie, après une agonie de plus de cinquante heures.

Le Duc de Savoye, ſon Fils, (aujourd'hui le Roi Victor-Amedée) partit le 21. pour la *Veneria* avec ſa Famille. Le Corps du Roi défunt fut expoſé le même jour dans la Salle des Gardes, ſur un lit de parade, vêtu d'un habit blanc à l'Eſpagnole, ayant une couronne ſur ſa tête, une autre aux pieds, à côté de laquelle étoient

poſés

poſés ſon ſceptre & ſon épée couverts d'un crêpe noir. La Salle étoit entourée d'Autels ſur chacun deſquels on a célebré tous les jours le ſaint Sacrifice de la Meſſe, & les Sujets de Sa Maj. s'y ſont rendus en foule pour y prier & y rendre les derniers devoirs à un Prince univerſellement regretté. Son cœur & ſes entrailles ont été dépoſés à la Métropole. Le 25. ſon Corps, ſuivi de toute la Cour, de toute la Nobleſſe du Pays en longs habits de deüil, a été porté en pompe à *Superga*, Egliſe bâtie ſur la colline de *Turin* à une lieüe & demie de la Ville, où repoſent les cendres du feu Roi Victor-Amedée ſon Pere, qui fit conſtruire cet Edifice pour la ſépulture de toute ſa Famille.

CHARLES-EMANUEL III, Roi de Sardaigne, grand Prince qui s'eſt ſignalé victorieuſement à la guerre, grand dans le gouvernement de ſes Etats & dans toutes les affaires qu'il traitoit perſonnellement dans le Cabinet, étoit né le 27. Avril 1701. Il devint Héritier préſomptif le 23. Mars 1715 par la mort de ſon Frere aîné le Prince de Piémont, & Roi par abdication de Victor-Amedée ſon Pere le 3. Septembre 1730. Il a été marié trois fois : la premiere en 1722 avec la Princeſſe Anne-Chriſtine-Loüiſe de Sultzbach; la ſeconde en 1724 avec la Princeſſe Polixene de Heſſe-Rheinfels; la troiſiéme en 1737 avec la Princeſſe Eliſabeth-Thereſe de Lorraine. La Cour a commencé le 8. Mars de prendre le deüil à l'occaſion de la mort de ce Monarque, qui déja eſt notifiée par ſes Miniſtres à toutes les Cours principales de l'Europe.

MALTHE.

MALTHE.

Mort du Grand-Maître & élection d'un nouveau.

Une maladie qui tenoit depuis quelques mois le Grand-Maître ſouvent dans l'infirmité & dans la foibleſſe, empira le 10. Janvier au point que le 19. on lui adminiſtra le Sacrement de l'Extrême-Onction à deux heures après midi. On crut qu'il entroit en agonie vers les cinq heures du ſoir. Le Port fut fermé, & l'on expoſa le St. Sacrement juſqu'au lendemain matin. Le Grand-Maître reſta cependant dans cet état juſqu'au 24 & mourut ce jour-là ſans douleur & ſans convulſion à quatre heures après-midi, dans ſa quatrevingts-douziéme année, étant née le 13. Mars 1681. Il ſe nommoit Don Emmanuel Pinto de Fonſeca. Il réſidoit à *Malthe* depuis 72 ans, & il a gouverné ſon Ordre pendant 32 ans & ſix jours, ſans s'être jamais allité & ſans avoir refuſé d'audience à perſonne, juſqu'au mois de Décembre dernier. Il liſoit lui-même toutes les Requêtes & les Mémoires qu'on lui préſentoit, ſoit en François, ſoit en Italien ou en Eſpagnol. Langues qu'il parloit avec la même facilité. Il fut enterré le lendemain de ſa mort avec les formalités d'uſage.

Quatre jours après ſa mort, ſavoir le 28. Janvier, le Bailli François Ximenez de Texada, Eſpagnol, Grand-Prieur de *Navarre*, fut élu Grand-Maître de l'Ordre par unanimité de ſuffrages. Il eſt âgé de ſoixante-onze ans & jouït d'une bonne ſanté. Il n'a qu'un frere qui eſt en *Eſpagne*, & le ſeul de ſon nom qui ſoit en *France* eſt le Marquis de Ximenez, ancien Meſtre de Camp de Cavalerie & ci devant Sous-Lieutenant des Gendarmes de Flandres.

ESPAGNE.

ESPAGNE.

On prête de grandes vûës à la Cour de *Madrid*. L'activité avec laquelle elle met les forces de terre & de mer de la Monarchie ſur un pied plus formidable qu'elles n'ont jamais été, donne du moins lieu à bien des conjectures, & fait croire que le Roi a un autre objet que celui de la défenſe de ſes Etats. En effet, tous les Chantiers ſont remplis de Vaiſſeaux de guerre, dont on preſſe la conſtruction, ou le radoub, ou l'armement à *Cadix*, à *Carthagene*, à *Seville*, à *Malaga* & dans les autres Places maritimes. On y promet de grandes recompenſes à ceux qui veulent prendre ſervice ſur mer, & l'on recrute à force en *Biſcaye* & dans les autres Provinces du Nord du Royaume, non-ſeulemen pour completer tous les Régimens de la Couronne, mais encore pour en augmenter les troupes de dix mille hommes. L'arrivée toûjours fréquente des Couriers occaſionne auſſi des conférences toûjours fréquentes entre les Miniſtres de la Cour, qui ſont ſuivies de Conſeils d'Etat.

Pour rendre plus brillante la préſentation des Langes bénits que doit faire Mr. Doria, Nonce du Pape, au Prince du Fils du Prince des Aſturies, le Roi a déſigné le jour de Pâques pour cette cérémonie. On a fait à ce ſujet de magnifiques préparatifs.

Sa Maj. a conféré l'Evêché de *Carthagene* à Don Emmanuel Rubin de Zelis, ci-devant Evêque de *Walladolid*, a nommé pluſieurs autres perſonnes à des Dignités eccléſiaſtiques vacantes; & ſur la demande du Chevalier Monigno, ſon Miniſtre auprès du St. Siège, on apprend qu'il

a obtenu du Pape une Bulle pour la ſécularisation du Chapitre régulier de l'Egliſe de *Viſeo*, Ordre de St. Auguſtin.

Par ordre de la Cour, le Comte de Fuenclara, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, a été exilé dans le Monaſtère *di Veles*, Ordre de St. Jacques, ſitué dans un déſert. On ne publie rien de ce qui peut lui avoir attiré cette diſgrace.

PORTUGAL.

Des troubles qui s'étoient élevés ſur la fin de l'année derniere, dans quelques-uns des Etabliſſemens Portugais ſur la Côte d'*Afrique*, particuliérement à *Averri*, à *Magador* & à *Arebo*, viennent d'être entierement appaiſés par le Général Portugais commandant à *Hunin*. Avec ſept cens Européens & huit mille Nègres, il a défait une Armée de plus trente mille Nègres, commandée par le Roi de *Uhidas*. C'eſt ce dont on a des avis confirmés. Mais ce qui paroît d'ailleurs intriguer les ſpéculatifs du *Portugal*, c'eſt un ordre de la Cour envoyé au *Breſil* & autres lieux de ſes Poſſeſſions de ſuſpendre le retour des Bâtimens qu'on en attendoit cette année avec de riches cargaiſons. On eſt inquiet ſur ce que des Corſaires Algériens ſe ſont emparés, dans les parages de *Ténériffe*, de ſept Navires Portugais chargés de riches marchandiſes, auxquels les Négocians Anglois ſont fort intéreſſés.

Les habitans de l'*Algarve* ſe plaignoient depuis long-tems d'un état déplorable dans lequel ils ſe trouvoient. Les droits exceſſifs que l'on percevoit ſur leur pêche les avoient forcés de la négliger, en les réduiſant à une extrême miſère. Leurs repréſentations très-multipliées ont enfin touché

touché le cœur du Roi, qui doit préſentement avoir déja ſupprimé une partie des Subſides dont le fardeau les accabloit, & ils ne payeront plus deſormais que 20 pour 100; ce qui fait eſperer que leur pêche redeviendra bientôt auſſi abondante qu'elle a été autrefois.

Le feu prit le 8. Février dans la nuit au Monaſtère des Religieuſes, appellé *dos Santos*, ou *Santos Novos*. La Sacriſtie, une Chapelle ultérieure & les Dortoirs ont été brulés, malgré les ſecours que l'on s'eſt empreſſé d'y donner. Il n'y a péri qu'un Charpentier. Les Religieuſes appartiennent aux Familles les plus nobles du *Portugal*. Elles ſe ſont retirées de *Santa-Apollonia*. Leur Monaſtère étoit un ancien Bâtiment d'une très-grande étenduë & fort élevé. On avoit diminué ſa hauteur de moitié aprés le grand tremblement de terre de 1755, qui l'avoit beaucoup endommagé.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en France *& en* Angleterre, *depuis le mois dernier.*

LES Articles précédens des Pays qui nous ont fourni ce mois-ci des matières aſſez remarquables & des Pièces à conſiderer, nous obligent à ne rapporter dans celui-ci, des Royaumes de France *& de-la* Grande-Bretagne, *que ce qui nous en a paru être de plus eſſentiel : auſſi-bien les nouvelles particulières qui s'en trouvent, intéreſſent fort peu l'Etranger. L'article des Morts aſſez ample, mis à la fin de ce Journal, doit*

d'ailleurs paroître, ſur pluſieurs récommandations qui nous en ſont données.

FRANCE.

La Cour eſt dans un deüil de vingt jours pour la mort du Roi de Sardaigne, qui lui a été notifiée dans les formes. Les autres Cours de l'Europe s'y ſont également miſes.

Les Fermiers-Généraux, aidés de leurs Protecteurs, ſont parvenus à éluder, ou plûtôt à différer les réponſes que Mr. le Contrôleur-Général vouloit exiger d'eux, comme nous l'avons fait remarquer dans notre dernier Journal.

Le Marquis de Monteynard, Miniſtre de la Guerre, vient de donner un ordre à chaque Colonel d'exiger des Officiers en ſemeſtre, de recruter chacun quatre hommes deſtinés à augmenter d'ici au mois de Mai, les Régimens de 56 hommes de plus par Bataillon : Et des Lettres de *Paris* du 19. Février, déja annoncées dans preſque toutes les nouvelles publiques, portent, « Qu'un Courier étoit arrivé de *Vienne* à *Verſailles*, chargé de dépêches qui doivent avoir » été de la derniere importauce, puiſque quatre » jours après l'on envoya ordre aux Colonels » des huit Régimens Allemands au ſervice de » France, de ſe rendre d'abord avec leurs Régi- » mens à *Dunkerque* & de les y completer. » On aſsûre cependant que ces ordres n'ont pour but que de donner plus de poids à une demande que le Prince de Rohan, Ambaſſadeur du Roi auprès de Leurs Majeſtés Impériales & R. Apoſt. touchant la *Suéde*. On ajoûte que ces troupes ſeront embarquées ſur des Bâtimens Anglois.

Quant aux Recruës il paroît une Ordonnance du Roi du 26. Janvier, portant que Sa Majeſté étant

étant informée des abus qui ſe commettent de la part des Recruteurs, Elle a jugé néceſſaire d'expliquer ſes intentions ſur la forme des engagemens & les moyens d'en aſſûrer la validité, en détruiſant les manœuvres employées par ces Recruteurs pour ſurpendre ceux qui, par leur âge & leur bonne foi, ne ſauroient être en garde contre les piéges qu'on leur tend.

Il paroît des Lettres Patentes du Roi, régiſtrées en Parlement le 19. Février, concernant l'adminiſtration des affaires de la Ville de *Lyon*, & par leſquelles, attendu le beſoin où elle ſe trouve, Sa Majeſté l'exemte de pluſieurs droits, lui en accorde pluſieurs autres, & l'autoriſe à emprunter cinq millions, tant pour s'acquitter, que pour ſubvenir à la conſtruction d'un Port ſur la *Saone*. Il paroît auſſi un Arrêt du Conſeil du 14. Février, portant réglement pour le tranſport des grains d'un Port à un autre du Royaume : auſſi un Edit enrégiſtré à la Cour des Monoyes du 27. du même mois, qui ſupprime l'Office de Prévôt général des Monoyes au Département de *Lyon*, & des autres Offices de la même Prévôté créés par Edit du mois de Juin 1704.

La deſtruction de l'Abbaye Royale de *Gif* eſt méditée depuis long-tems, & l'on vient de nommer des Commiſſaires pour en ſequeſtrer les biens. Elle n'eſt ſituée qu'à une lieüe de celle de *Port-Royal*, dont on ſçait qu'elle avoit adopté la façon de penſer. On lui avoit défendu de recevoir des Novices déja ſous le miniſtère du Cardinal de Fleuri.

Des ſecouſſes diverſes de tremblement de terre, & beaucoup de naufrages dans les mers de ce Royaume & de bien d'autres Pays, arrivés

par de furieux ouragans, ſe voyent rapportés dans les nouvelles de *France* & d'ailleurs, dont nous ne ferons mention que de ce qui nous eſt mandé en particulier des Côtes de *Normandie*, où l'on a eſſuyé pendant huit jours conſécutifs, vers la fin du mois de Février, des coups de vent affreux. Le 26. de ce mois la mer groſſit à un tel point où on ne l'avoit jamais vûe. Elle inonda une partie de la Ville du *Havre* & les Villages circonvoiſins. Les Digues & Corps-de-Garde placés ſur le bord de la Gréve furent enlevés, les jettées & les écluſes démolies & les maiſons ſituées ſur les Quais ſubmergées. Ceux qui y logeoient ſe ſauverent avec précipitation. Pluſieurs Batteaux qui étoient dans le Port ont péri, & des perſonnes ont été noyées ſur la Gréve. Les coups de mer qui couvroient les jettées, étoient ſi violens qu'une maſſe de fer, peſant environ ſix mille livres, a été jettée à une diſtance aſſez grande. Heureuſement aucun des Navires du Port n'a fait naufrage. Ces ouragans ſe ſont fait ſentir ſur toute la Côte. Une Barque a été briſée auprès des Sables d'*Olonne*, & ſix hommes formant l'Equipage ont été noyés.

ANGLETERRE.

Les Conſeils à *St. James* en préſence du Roi & les Conférences entre les Miniſtres de la Cour ſont toûjours très-fréquentes ſur les affaires qui agitent le *Nord*, ſur celles de la *Pologne* & ſur les ſuites que pourra avoir la guerre entre les Ruſſes & les Turcs, dont la continuation paroît plus apparente que n'eſt ſon terme à éclorre des négociations pour la Paix, qui ſont repriſes au Congrès de *Bucharest*. Mais quels que ſoient les événemens

événemens qui ſe préſenteront des circonſtances ſur leſquelles toute l'Europe jettent ſes regards, le ſyſtême pacifique adopté par la *Grande-Bretagne* ſemble, du moins juſqu'à préſent, ne pas devoir en être troublé. Son parti déja notifié d'une exacte neutralité à garder, eſt toûjours le même, & ce ſont les déclarations, même les réponſes fixes que fait cette Couronne aux dépêches diverſes qu'elle reçoit des Cours de toute l'*Allemagne*, de la *Pologne*, du *Nord* & de *Conſtantinople*, qui la ſondent dans les conjonctures préſentes. On voit cependant que le Roi prend de certaines meſures de précaution pour ſes Etats d'Allemagne, par des ordres qu'il a fait paſſer dans ſon Electorat d'Hannovre, d'y tenir ſes troupes completes & en bon état.

Le Parlement continuë ſes ſéances ſur les points ordinaires de l'intérieur du Royaume & il agite auſſi celle de l'*Amérique*. La cherté & la diſette des vivres en nombre de Provinces lui attirent des Requêtes ſans fin, & le porte à en examiner non ſeulement les cauſes, mais enfin à remédier efficacement à ces maux publics qui occaſionnent ſans ceſſe des ſoulevemens & des excès qu'on ne peut faire ceſſer que par la force & des troupes armées.

Mais ce qu'il y a d'eſſentiel à rapporter, touche conſtamment la Compagnie des *Indes*. Dans une de ſes aſſemblées générales qu'elle tint le 12. Février, on mit en délibération les propoſitions ſuivantes.

1. Que la Compagnie demanderoit au Parlement la permiſſion de faire un emprunt de 1500000 liv. ſterlings pour quatre ans, à 4 pour 100 d'intérêt, avec faculté de rembourſer cet emprunt, dès que la Compagnie ſeroit en état de le faire, mais par des payemens au moins de 500000 liv. ſterl. chacun.

2. Que le Dividende de la Compagnie ſeroit fixé à 6 pour 100, à compter du 25. Décembre dernier juſqu'au rembourſement d'une moitié de cet emprunt; & qu'alors il ſeroit de 8 pour 100; qu'après le rembourſement entier de l'emprunt, l'excédent des profits de la Compagnie en Angleterre, au-delà deſdits 8 pour 100. ſeroit approprié au payement de ſa dette en obligations juſqu'à ce qu'elle fût réduite aux 1500000 liv. ſterlings; & que dès le tems que cette réduction ſeroit faite, cet excédent de profits ſeroit partagé entre le Gouvernement & la Compagnie par proportion de $\frac{3}{4}$ au premier & d'un $\frac{1}{4}$ à la ſeconde; mais que ſi ce ſurplus excédoit 16 pour 100, il ſeroit alors partagé entre le Gouvernement & la Compagnie par moitié.

3. Qu'on permettroit à la Compagnie de préſenter un Bill pour être paſſé en Loi (ſi le Parlement le juge à propos) pour mieux régler ſes affaires & diſcipliner ceux qui la ſervent dans l'Inde, & pour mieux faire adminiſtrer la juſtice dans le Bengale.

4. Qu'on remettroit annuellement au Parlement des copies authentiques de tous les comptes des revenus & des fraix de perception, ainſi que des dépenſes civiles & militaires du Bengale.

5. Qu'on remettroit auſſi chaque année au Parlement des états du montant des ventes, déboursés & dettes, & du montant des billets tirés ſur la Compagnie, & des marchandiſes miſes en magazin.

6. Que le Thé de la Compagnie pourroit entrer en Amérique exempt de droits.

7. Que le payement fait à compte du Thé-boe acheté, qui par Acte de la 18me. année du regne de Georges II. a été fixé à deux liv. ſterl. par caiſſe, ſeroit augmenté juſqu'à quatre.

8. Qu'on propoſeroit d'exempter la Compagnie des peines d'intérêts comminées pour défaut de payement de l'argent dû au Gouvernement &c.

Le Duc de Richmond appuya une autre propoſition qui avoit pour but d'envoyer une Députation au Lord pour le remercier au nom de l'aſſemblée de ſes obligeantes intentions à ſervir la Compagnie; & cette propoſition fut acceptée à la pluralité des voix.

NB.

NB. Nous parlerons des ſuites de cette affaire le mois prochain & d'autres que nous y renvoyons.

Naiſſance, Mariages & Morts, depuis deux mois.

NAISSANCE.

MAdame la Princeſſe Loüiſſe de Dannemarck, Epouſe du Prince Charles de Heſſe-Caſſel, eſt accouchée heureuſement d'une Princeſſe le 19. Janvier à *Coppenhague.*

MARIAGES.

Le Prince de Craon, frere du Prince de Beauveau, a épouſé, dans le mois de Janvier à *Paris*, la Veuve du Sr. Bonnet Amériquin, que l'on croyoit riche de plus de trois cens mille livres de rentes; mais elle a perdu un Procès contre les héritiers, qui rabat beaucoup de ſes prétentions.

Le 17. Janvier le Roi & la Famille Royale de France ont ſigné à *Verſailles* le Contract de mariage du Prince aîné d'Aremberg avec Mlle. de Lauragais. Le 18. Sa Maj. T. C. a envoyé à *Paris* un Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre pour complimenter Mr. le Duc & Madame la Ducheſſe d'Aremberg ſur le mariage du Prince leur fils. Peu après Mgr. & Madame la Dauphine, Mgr. le Comte & Madame la Comteſſe de Provence ont fait faire le même compliment. Le 19. le mariage a été célébré dans la Chapelle de Madame de Lauragais. L'Archevêque de Rouen a donné aux Epoux la bénédiction nuptiale.

Le Sénateur Suédois Comte Ulrich de Scheffer,

fer, s'eſt marié ſur la fin de Février à *Stockholm*, ſans aucun éclat, avec la Comteſſe de Brahé.

MORTS.

Le 28. Décembre dernier mourut à *Mittau* Erneſt-Jean Duc de Biren, pere du Prince actuellement regnant en *Courlande* & *Sémigalle*. Il étoit âgé de 83 ans, fut élu le 15. Juillet 1737 Duc de *Courlande* & de *Sémigalle*, à la recommandation de l'Impératrice Anne de Ruſſie, dont il étoit le Conſeil en même tems qu'il gouvernoit ſon vaſte Empire. Diſgracié en 1740 par la même Cour & envoyé en exil, il éprouva les caprices de la Fortune avec une conſtance extraordinaire au-delà de 22 ans. Rendu aux vœux de ſes Sujets, le 23. Juin 1768, par la bonté de Catherine II, il remit les rênes du Gouvernement entre les mains du Prince Héréditaire ſon fils le 24. Novembre 1769. Il s'étoit marié en 1722 à Bénigne-Gottliche de Treiden, née le 15. Octobre 1703. Il laiſſe de ce mariage les Princes Pierre & Charles-Erneſt, dont le premier eſt actuellement Duc regnant, & la Princeſſe Hedwige-Eliſabeth, qui embraſſa la Religion Grecque en 1749, & épouſa le 10. Novembre 1761 le Baron Alexandre de Tſcherkaſſow, Chambellan de l'Impératrice de Ruſſie & Préſident du Conſeil Impérial de Médecine.

Marie-Loüiſe, Epouſe du Comte de Gavriani, Chambellan actuel de Leurs Maj. Imp., née Comteſſe de Thierheim, Dame de la Croix étoilée, &c. eſt morte à *Vienne* le 30. Décembre dernier, âgée de 69 ans.

Mr. Du Queſne de Veitaing, Colonel au ſervice de Leurs Maj. Imp., Lieutenant-Gouverneur de

de *Termonde*, y eſt mort le 10. Janvier regretté généralement tant de l'Etat Eccléſiaſtique, du Civil & de toute la Bourgeoiſie, que de la Garniſon mixte qu'il commandoit. Il joignoit les vertus chrétiennes à une longue expérience militaire. Entré au ſervice comme Enſeigne en 1728 dans douze à quatorze campagnes qu'il a faites de ſuite, il s'eſt trouvé à la Bataille de *Molowitz*, à la défenſe de *Neiſs*, à l'affaire du *Col d'Aſſiette*, à celle du Fort-d'*Exiles*, à la Bataille de *Plaiſance*, comme auſſi à celles de *Campo-Santo* & de *Rotto-Freddo*, ayant mérité par-tout l'applaudiſſement de ſes Supérieurs & la bienveillance de pluſieurs Généraux en chef.

Le Comte Claude-Raimond de Narbonne-Pelet, Chef de l'illuſtre Maiſon de ſon nom, eſt décédé dans ſes Terres en *Bas-Languedoc* le premier Janvier, âgé de 93 ans.

Le 18. Janvier la mort enleva à *Manheim* le Baron Antoine de Reibeld, Miniſtre intime d'Etat & de Conférence, Grand Chancelier de la Cour Electorale Palatine, Chevalier de l'Ordre du Lion-Palatin & Grand Bailli de *Germersheim*. Ce Seigneur a été emporté des ſuites d'un crachement de ſang, au grand regret de ceux qui ſavent apprétier le mérite.

Dans le même mois, ſavoir le 10, mourut à *Kœnigſberg* en Pruſſe, Loüiſe-Albertine, Princeſſe Hérédiraire de Norwege, Ducheſſe de Schleſwig, Holſtein &c. ſœur du Duc Charles-Loüis de Holſtein-Beck, Doüairière d'Albert-Sigiſmond Comte de Sceguth-Staniſlawski. Cette Princeſſe avoit 77 ans.

Le Baron d'Eggers, Général-Major au ſervice de la *Suéde* & Grand Croix de l'Ordre de l'Epée, eſt mort le 12. Février dernier à *Dantzig*. La Famille

Famille noble d'Eggers en *Suéde*, ſous le numéro 1913 eſt éteinte avec le Baron de ce nom.

Mr. Chigi, iſſu d'une des plus grandes & des plus riches Familles de *Rome*, Clerc de la Chambre Apoſtolique, eſt mort dans cette Capitale le 21. Janvier, n'ayant que 35 ans, généralement regretté pour ſes qualités perſonnelles. Il eſt à remarquer que cette illuſtre Famille Romaine a perdu, en très-peu de tems, le Prince regnant, la Princeſſe ſon Epouſe, le Cardinal Chigi & la Princeſſe grande mere de ce Prélat.

Bernard Nompar de Caumont, Marquis de la Force & de Caumont, premier Gentilhomme de la Chambre de Mgr. le Comte de Provence en exercice, eſt mort ſubitement le 22. du même mois à *Verſailles*, âgé de 48 ans. Il laiſſe de ſon mariage avec Adélaïde-Lucie de Braſſac de Beatn, deux garçons & ſix filles.

Le 19. mourut à *Arles*, dans ſa 75me. année, Jacques de Grille d'Eſtoublon, Prévôt de l'Egliſe Métropolitaine de cette Ville, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Grenetiere*, Diocèſe de *Luçon*.

Le Felt-Maréchal de Soltikow, au ſervice de la Ruſſie & Gouverneur de *Moſcou*, y eſt mort à l'âge de 70 ans.

Nicolas Cambiaſo eſt mort à *Genes* après une courte maladie, occaſionnée par la double perte qu'il a faite en très-peu de tems de ſon Epouſe & de ſon Frere qui étoit Doge de *Genes*.

Jean-Jacques Cataneo, Noble Patricien de *Genes*, a payé le même tribut à la nature.

Le Sénateur Suédois, Baron de Reuterholm, eſt mort le 20. ſur ſes Terres en *Finlande*. La droiture étoit ſon principal caractère & fait ſon plus grand éloge.

Le

Le Sr. Duport, Huiſſier de l'Antichambre du Roi, mort à *Verſailles* ſur la fin de Janvier à l'âge de 85 ans, a laiſſé à un neveu cinq cens mille livres en rouleaux d'or.

Nicolas Comte Palffy d'Erdôd, Comte de Plaſenſtein, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Grand-Croix de l'Ordre royal de St. Etienne, Chambellan, Conſeiller intime d'Etat de Leurs Maj. Imp. & R. Apoſt., *Judex Curiæ* du Royaume de Hongrie, Aſſeſſeur & Co-Juge de la Table Septemvirale &c, mourut à *Vienne* le 7. Février, généralement regretté, à l'âge de 63 ans.

Le Noble Vénitien Mr. Contarini di San-Benedetto, Procurateur de St. Marc, eſt mort dans le même mois à *Veniſe*, fort regretté.

Le 12. mourut à *Vienne* François de Paule, Comte de Perlas, Chambellan de Leurs Maj. Imp. ayant 69 ans.

Le vieux Comte de Rouſſillon, de *Bourgogne*, connu pour avoir été extrêmement ménager, quoique ſans enfans, eſt mort ſur ſes Terres. Il a inſtitué en mourant ſon Légataire univerſel le frere puîné du Comte de Chatelus qu'il ne connoiſſoit preſque point. Ce jeune Seigneur, qui n'avoit qu'une légitime de trois mille livres de rente, ſe trouve au moyen de cette diſpoſition propriétaire de quatrevingts mille livres de rente & d'un million d'argent comptant.

Le 19. Février mourut à *La Haye* Mr. de Creutznach, Lieutenant-Général & Chef du Corps d'Artillerie, au ſervice des Etats-Généraux.

Le Baron Jean Funck, Gouverneur de Province en *Suéde* & Chevalier de l'Etoile Polaire, eſt mort le 24. Février à *Stockholm*, ayant 70 ans.

Mr.

Mr. Jean Wagenner, premier Clerc de la Secrétairerie d'*Amſterdam* & ſon Hiſtoriographe, ſi avantageuſement connu par ſon Hiſtoire de la Patrie, eſt mort à *Amſterdam* le premier de Mars.

André Prince de Poniatowski & du St. Empire, Frere du Roi de Pologne, Commandeur de l'Ordre Militaire de Marie-Thereſe, Général d'Infanterie & Colonel Propriétaire d'un Régiment, Inſpecteur Général de l'Infanterie au ſervice de Leurs Maj. Imp. R. & Apoſt., Chevalier des Ordres de Pologne & de l'Aigle-Blanc de St. Staniſlas &c. eſt mort à *Vienne* le 3. Mars d'une hémoragie qu'il avoit euë à la ſuite d'une chute qu'il avoit faite de ſon cheval à *Lintz*. Il étoit né le 17. Juillet 1736 : il épouſa le 3. Mai 1761 la Comteſſe Therèſe, fille du Comte Léopold-Ferdinand de Kinsky, Grand Veneur de Boheme & de Marie-Thereſe Marquiſe de Roſrano. Le 12. Décembre 1765 il fut élevé au rang de Prince du St. Empire Romain. Son corps ayant été expoſé pendant trois jours ſur un lit de parade, a été enterré le 5. dans l'Egliſe de St. Etienne.

Le célèbre Poëte Pyron a fini à *Paris* une carrière de 85 ans.

Le nommé Antoine Jil eſt mort à *Loſicz* dans la *Carniole*, âgé de 117 ans. Il s'étoit marié trois fois, & de ſes trois femmes il avoit eu dix-huit enfans. Il n'a eu d'autres maladies que celle qui l'a emporté. Il ſe plaiſoit à lutter : c'étoit un exercice de ſa jeuneſſe qu'il n'a point négligé dans ſa plus grande vieilleſſe. On le voyoit ſouvent aux priſes avec les plus forts hommes de ſon canton, & l'on ne ſe rappelle pas qu'il ait jamais été vaincu dans cette eſpèce de combat. Son grand-pere Chriſtophe Jil, qui avoit également

également pouſſé ſa cartière juſqu'à 117 ans ; naquit en 1574, & avoit ſervi 80 ans en qualité de Cuiraſſier, ſous cinq Empereurs ; ſavoir, Ferdinand I, Rudolphe III, Ferdinand II, Ferdinand III & Léopold I, comme il conſte par les régiſtres de la revûë de l'Armée faite près de *Preſbourg* en 1683. Ce fut lui qui, cette même année, lors de la délivrance de *Vienne* aſſiégée par les Turcs, enleva à ces Infidéles une paire de timballes qu'il rapporta au Colonel de Gœs, alors Commandant de ce Régiment. Sur-quoi on lui propoſa les invalides avec une penſion annuelle dans un Hôpital de cette Réſidence Impériale ; mais il refuſa cette grace, diſant qu'il aimoit mieux finir ſes jours dans les troupes. Cependant on voulut le recompenſer en lui donnant un baſſin d'argent que ſon fils conſervoit encore.

Léonard Bourifier, Laboureur de la Paroiſſe de *Montignac*, près de *Bordeaux*, eſt mort à l'âge de cent-dix ans. Il s'étoit marié pour la ſeconde fois à quatrevingts douze ans avec une fille de dix-huit.

Jacques Noguez, Maître en Chirurgie, eſt mort le 30. du mois de Décembre dernier, dans la Ville de *Sauveterre* en *Béarn*, à l'âge de cent neuf ans. Il avoit toûjours joüi d'une bonne ſanté qu'il n'avoit point menagée. Le jour de ſa mort il avoit été à la Meſſe, avoit dîné avec apétit, & s'étoit occupé l'après-midi à des ouvrages ruſtiques.

Rétractation & mort de Mr. de Monclar.

A ces morts annoncées, nous ajoûterons ici celle de Mr. *Ripert de Monclar*, Procureur-Général de l'ancien Parlement d'Aix en-Provence, & ſi connu par les divers Ecrits repréhenſibles qu'il a répandus dans le Public. Ce Magiſtrat touché, reconnoiſſant, avoüant & déteſtant ſes erreurs, eſt mort au mois de

de Février, pénétré d'un ſincère repentir de les avoir commiſes. La rétractation qu'il en a faite paroît bien l'aſſûrer. Mr. Ripert de Monclar n'ayant pas été en état de ſe faire entendre des aſſiſtans lorſqu'on lui adminiſtra le St. Viatique, a chargé ſon Confeſſeur de déclarer de ſa part hautement & publiquement :

1°. Qu'il eſt ſoûmis, comme tout Catholique, à toutes les déciſions de l'Egliſe, nommément à la Conſtitution *Unigenitus*, qu'il regarde comme un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe Univerſelle, *retractant* tout ce qu'il peut avoir dit, fait, ou écrit de contraire à ce ſujet, comme auſſi *deſavoüant* tout ce qu'il peut avoir dit, fait ou écrit contre l'Egliſe elle-même & ſa juriſdiction dans les choſes Spirituelles.

2°. Qu'il rend hommage aux vertus comme aux lumières des *Jéſuites*; qu'il regarde l'*Inſtitut* de cette Société comme pieux en ce qui concerne la régle des mœurs, *retractant* tout ce qu'il peut avoir dit, fait, ou écrit de contraire, avec le regret d'avoir prêté ſon miniſtère à la deſtruction d'une Société auſſi utile.

3°. Qu'il veut vivre & mourir en bon, fidèle & ſoûmis ſerviteur du Roi, *deſavoüant* dans ſa conduite tout ce qui peut avoir déplû à Sa Majeſté.

Son Confeſſeur a déclaré ce qui ſuit.

Tels ſont les ſentimens qu'il m'a chargé de rendre publics : En foi de quoi j'ai fait le préſent Certificat à *Apt*, dans l'Evêché en préſence de Mgr. l'Evêque, le 14. Février 1773. Signé JOUVAL, Vicaire de la Paroiſſe de St. Saturnin.

Le 14, même jour au matin, pendant la cérémonie des obsèques, ledit Sieur JOUVAL, Confeſſeur de Mr. de *Monclar*, qui eſt décédé en ſa Terre, monta en Chaire & publia le contenu en la préſente Déclaration.

F I N.

Nous avons deux Avis, qu'on nous prie d'annoncer. L'un eſt d'une Pharmacie & l'autre d'un Bien à vendre. Ce ſera pour le mois prochain.